

PLAN D'URBANISME



INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 16 septembre 2025 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro 138-12, adopté le 9 juillet 2012, entré en vigueur le 24 septembre 2012.
2. Règlement numéro 143-12, adopté le 10 septembre 2012, entré en vigueur le 22 octobre 2012.
3. Règlement numéro 156-13, adopté le 8 juillet 2013, entré en vigueur le 22 août 2013.
4. Règlement numéro 185-16, adopté le 18 janvier 2016, entré en vigueur le 22 février 2016.
5. Règlement numéro 221-18, adopté le 14 mai 2018, entré en vigueur le 22 juin 2018.
6. Règlement numéro 225-18, adopté le 11 juin 2018, entré en vigueur le 22 juin 2018.
7. Règlement numéro 255-20, adopté le 9 mars 2020, entré en vigueur le 24 avril 2020.
8. Règlement numéro 260-20, adopté le 14 décembre 2020, entré en vigueur le 25 janvier 2021.
9. Règlement numéro 281-22, adopté le 11 avril 2022, entré en vigueur le 13 mai 2022.
10. Règlement numéro 339-25, adopté le 9 juin 2025, entré en vigueur le 21 août 2025.

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Deschambault-Grondines

Adopté le 12 septembre 2011 par la résolution numéro 325-09-11

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision et rédaction :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, cartographe-géomaticienne
Secrétariat :	Claudy Lachance, secrétaire

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 124-11

- *Avis de motion donné le :* 13 juin 2011
- *Adoption du projet de règlement le :* 13 juin 2011
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 7 juillet 2011
- *Règlement adopté le :* 12 septembre 2011
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* 14 décembre 2011
- *Avis public donné le :* 21 décembre 2011

Authentifié par:

Maire

Directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1.	Présentation générale.....	1-1
1.1.1	Le contexte	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme	1-1
1.1.3	Présentation du document	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement révisé applicables à la municipalité de Deschambault-Grondines	1-2

CHAPITRE 2 : LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

2.1	Caractéristiques dominantes du territoire	2-1
2.2	Éléments structurants du territoire	2-2
2.3	Le concept d'aménagement.....	2-4
2.4	Les principes directeurs d'aménagement	2-6
2.5	Les grandes orientations d'aménagement.....	2-7
2.5.1	Le patrimoine et la culture	2-7
2.5.2	L'agriculture et la forêt.....	2-8
2.5.3	L'urbanisation.....	2-11
2.5.4	La récréation et le tourisme.....	2-12
2.5.5	L'industrie et le commerce	2-13
2.5.6	L'environnement et la sécurité publique.....	2-15
2.5.7	Le transport.....	2-17

CHAPITRE 3 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1	Généralités	3-1
3.2	Les affectations à caractère résidentiel.....	3-2
3.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité.....	3-2
3.2.2	L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité.....	3-4
3.2.3	L'affectation résidentielle de maisons mobiles	3-6
3.3	Les affectations à caractère public	3-7
3.3.1	L'affectation publique et institutionnelle.....	3-7
3.3.2	L'affectation conservation.....	3-8

3.4	Les autres affectations urbaines	3-9
3.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale).....	3-9
3.4.2	L'affectation commerciale.....	3-11
3.4.3	L'affectation industrielle.....	3-12
3.4.4	L'affectation industrielle-forestière.....	3-13
3.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources	3-14
3.5.1	L'affectation agricole dynamique.....	3-14
3.5.2	L'affectation agricole viable.....	3-16
3.5.3	L'affectation industrielle-extraction	3-18

CHAPITRE 4 : LES ZONES À PROTÉGER

4.1	Généralités	4-1
4.2	Les sites ou territoires d'intérêt	4-1
4.2.1	Les sites et les territoires d'intérêt historique ou culturel	4-2
4.2.1.1	Les territoires d'intérêt historique national	4-2
4.2.1.2	Les territoires d'intérêt historique régional.....	4-5
4.2.1.3	Les sites d'intérêt historique national	4-11
4.2.1.4	Les sites d'intérêt historique régional	4-12
4.2.1.5	Les sites d'intérêt culturel régional	4-13
4.2.1.6	Les sites archéologiques.....	4-15
4.2.1.7	Les autres sites ou monuments d'intérêt historique local	4-17
4.2.2	Les sites et les territoires d'intérêt esthétique ou écologique	4-18
4.2.2.1	Les sites permettant l'observation du paysage fluvial	4-18
4.2.2.2	Les corridors panoramiques	4-19
4.2.2.3	Les territoires d'intérêt écologique.....	4-20
4.3	Les zones de contraintes	4-22
4.3.1	Les zones de contraintes naturelles.....	4-23
4.3.1.1	Les zones à risque d'inondation	4-23
4.3.1.2	Les zones à risque d'érosion.....	4-23
4.3.2	Les contraintes anthropiques	4-24
4.3.2.1	Les terrains contaminés et les contraintes liées aux matières dangereuses	4-24
4.3.2.2	Les lieux d'élimination des matières résiduelles.....	4-24
4.3.2.3	Les équipements d'assainissement des eaux usées... ..	4-25
4.3.2.4	Les cimetières automobiles	4-25
4.3.2.5	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie.....	4-25
4.3.2.6	Les sites d'extraction des ressources minérales	4-26
4.4	Autres zones à protéger.....	4-27
4.4.1	Les immeubles protégés en zone agricole.....	4-27
4.4.2	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution... ..	4-27

CHAPITRE 5 : LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1	Généralités	5-1
5.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier	5-1
5.1.2	Autres réseaux de transport.....	5-2

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Le concept d'aménagement

Carte 2 : Les grandes affectations du territoire

Feuillet 1 : L'ensemble du territoire

Feuillet 2 : Le périmètre d'urbanisation de Grondines

Feuillet 3 : Le secteur de la route Dussault (sud)

Feuillet 4 : Le périmètre d'urbanisation de Deschambault

Carte 3 : Les sites et les territoires d'intérêt

Carte 4 : Les zones de contraintes

Carte 5 : Autres zones à protéger

Carte 6 : Les réseaux de transport

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme fait suite au regroupement des municipalités de Deschambault et de Grondines (réalisé le 27 février 2002) et répond à la nécessité d'harmoniser les objectifs de planification des deux anciennes municipalités au contexte de la nouvelle municipalité de Deschambault-Grondines. Rappelons que chacune des anciennes municipalités de Deschambault et de Grondines avait respectivement adopté un premier plan d'urbanisme en date du 29 juillet 1991 et du 13 mars 1995. L'adoption de ces plans d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par la MRC de Portneuf le 26 novembre 2008 et dont l'entrée en vigueur a été signifiée en date du 9 mars 2009.

1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesure de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte de la nouvelle réalité du territoire suite au regroupement des deux anciennes municipalités et du nouveau schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement sur le territoire de la nouvelle municipalité et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.

1.1.3 Présentation du document

Le présent plan d'urbanisme se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et les principaux éléments à tenir compte dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la municipalité. Ce dernier vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le troisième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire de la municipalité. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le quatrième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité et il en détermine les caractéristiques principales ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le cinquième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

1.2 LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Deschambault-Grondines sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments dudit schéma d'aménagement et de développement lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement applicables au territoire de Deschambault-Grondines sont énumérés comme suit :

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1^o En matière de hiérarchie urbaine, la municipalité de Deschambault-Grondines est reconnue comme une agglomération à fonction particulière en raison de l'importance de son secteur industriel.
- 2^o En matière d'axes de développement du territoire régional, la municipalité de Deschambault-Grondines est concernée par les éléments suivants :
 - l'axe fluvial/corridor du chemin du Roy;
 - les axes routiers majeurs de l'autoroute 40 et de la route 138 ainsi que l'axe routier de la route 363;
 - l'identification du parc industriel à grand gabarit comme élément structurant du territoire.

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

- 1^o La reconnaissance de deux périmètres d'urbanisation délimités à l'endroit des noyaux villageois de Deschambault et de Grondines.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1^o Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en trois aires d'aménagement distinctes, soit :
 - Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;
 - Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
 - Une **aire agricole à vocation particulière** correspondant aux espaces déstructurés de la zone agricole et comprenant un total de huit secteurs répartis à différents endroits sur le territoire de Deschambault-Grondines. La zone tampon du parc industriel à grand gabarit est notamment affectée de la sorte.

- 2^o Une **affectation résidentielle rurale** correspondant à une bande de terrain située en bordure sud de la route 138 et n'étant pas assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3^o Une **affectation industrielle** correspondant au parc industriel à grand gabarit.
- 4^o Une **affectation de conservation** correspondant aux battures du fleuve Saint-Laurent.

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1^o La reconnaissance des quais de Deschambault et de Grondines ainsi que de la halte de la Barre-à-Boulard, du bureau d'accueil touristique de Deschambault-Grondines et du cap Lauzon comme **sites permettant l'observation du paysage**.
- 2^o Le chemin du Roy et son ancien tracé comme **corridor routier panoramique**.
- 3^o Le fleuve Saint-Laurent comme **corridor fluvial panoramique**.
- 4^o Les battures du fleuve et les aires de confinement du cerf de Virginie comme **territoires d'intérêt écologique** (habitats fauniques).
- 5^o L'ensemble du cap Lauzon, l'ensemble religieux de Grondines ainsi que le moulin à vent et les ruines du premier site religieux comme **territoires d'intérêt historique national**.
- 6^o Le village de Deschambault, le Moulin de La Chevrotière, le chemin Sir-Lomer-Gouin ainsi que le secteur du Faubourg comme **territoires d'intérêt historique régional**.
- 7^o Le Vieux Presbytère de Deschambault, le Couvent de Deschambault (comme lieu d'accueil de l'École régionale de musique du Vieux Couvent), le Moulin de La Chevrotière ainsi que le Moulin à vent de Grondines et les ruines du premier site religieux comme **sites d'intérêt culturel régional**.
- 8^o Les maisons Delisle et Sewell comme **sites d'intérêt historique national**.

- 9^o Le calvaire Alexandre-Naud et la maison Zéphirin-Perrault comme **sites d'intérêt historique régional**.
- 10^o La présence de sites archéologiques (14).

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1^o La présence de **zones à risque d'inondation**, dont certaines ont été cartographiées sans cote de récurrence alors que d'autres ont été cartographiées à l'aide de cotes de récurrence. Certaines zones en bordure du fleuve ont également été déterminées uniquement à l'aide des cotes de récurrence (non cartographiées).
- 2^o La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
- un site identifié dans le Répertoire des terrains contaminés (aluminerie Alcoa);
 - des sites de contraintes liés aux matières dangereuses (aire de transbordement et aluminerie Alcoa);
 - la présence de lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles (3 anciens dépotoirs et un cimetière automobile);
 - les équipements d'assainissement des eaux usées municipales;
 - les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie (lignes de transport d'électricité, gazoduc, poste de transformation électrique);
 - la prise d'eau potable (puits Paul-Guy). Le puits PE-5 adjacent à celui-ci devrait également être identifié au schéma d'aménagement et de développement;
 - les sites d'extraction des ressources minérales (carrières et sablières) en présence sur le territoire.

LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1^o La reconnaissance de l'autoroute Félix-Leclerc (40), du chemin du Roy (138), de la route Dussault (363) et d'une portion de la route Proulx comme infrastructure de transport faisant partie du réseau routier supérieur. La route Guilbault doit également être ajoutée à cette liste même si elle n'est pas citée spécifiquement au schéma d'aménagement et de développement.

- 2^o La reconnaissance du réseau ferroviaire comme infrastructure de transport important.
- 3^o La reconnaissance des quais de Deschambault et de Grondines (incluant les rampes de mise à l'eau) comme des éléments importants du transport maritime. Le quai de Grondines se démarque notamment par certains aménagements connexes dont un port de refuge.
- 4^o La reconnaissance de la Route verte et des sentiers de motoneige comme des éléments importants du système de transport récréatif régional. La Route bleue devrait également être ajoutée à la liste des éléments identifiés au schéma d'aménagement et de développement en matière de système de transport récréatif régional.
- 5^o L'identification de travaux d'entretien des structures (ouvrages d'art) du réseau routier régional comme améliorations à apporter aux infrastructures de transport important.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1^o La reconnaissance du Centre de services agricoles de Deschambault et du Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD) comme des éléments structurants dans le domaine de l'administration.
- 2^o La reconnaissance des écoles primaires Le Phare et Saint-Charles comme des équipements structurants dans le domaine de l'éducation.
- 3^o La reconnaissance du Centre d'archives régional de Portneuf, du Moulin de La Chevrotière (et forge) et du Vieux Presbytère de Deschambault comme des équipements structurants dans le domaine de la culture. L'École régionale de musique du Vieux Couvent de Deschambault ainsi que le moulin banal devraient également être ajoutés aux éléments identifiés au schéma d'aménagement et de développement.
- 4^o La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications.

ÉLECTRICITÉ
Lignes de transport
Ligne Radisson-Nicolet-Des-Cantons (450 kV)
Lignes de répartition
Ligne Alain-Grandbois (315 kV)
Ligne Aluminerie Deschambault (315 kV)
Ligne Jacques-Cartier/ Deschambault/ Alain Grandbois/ Mauricie (315 kV)
Postes de transformation
Poste Hydro-Québec Grondines (450 kV)
Poste Hydro-Québec Grondines-2 (450 kV)
Poste Aluminerie Deschambault (315 kV)
GAZ
Lignes de transport de gaz
Ligne de Gaz Métro / Gazoduc Trans-Québec & Maritimes
Poste
Poste de livraison et de détente intégrée (Gaz Métro)
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION
Tours de communication
Aluminerie Alcoa
Gouvernement du Canada
Les chemins de fer Québec-Gatineau
Pompiers
Rogers Communications
Équipements de câblodistribution
Équipements de câblodistribution
Équipements de téléphonie
Bell Canada- Bâtiment de fibre optique
Société TELUS Communications - Centres d'appels téléphoniques

- 5^o Le Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de Deschambault comme équipement structurant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.
- 6^o Le parc industriel Deschambault-Grondines/Portneuf comme équipement et infrastructure structurants dans le domaine de l'industrie.
- 7^o Le réseau routier supérieur, les chemins de fer Canadien National et Québec-Gatineau, la Route verte ainsi que les sentiers de motoneige comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine du transport.

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1^o L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement,

notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

- le lotissement des terrains;
- la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau;
- les zones à risque d'inondation;
- les contraintes anthropiques;
- la cohabitation des usages en milieu agricole;
- la gestion des corridors routiers;
- les sites et les territoires d'intérêt;
- la protection du couvert forestier.

2^o Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement applicables au territoire de Deschambault-Grondines, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des potentiels récréatif et touristique de l'axe fluvial/corridor chemin du Roy, la mise en valeur des paysages humanisés ainsi qu'à l'élaboration d'une politique de développement intégré des parcs industriels.

CHAPITRE 2

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futur de la municipalité.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines couvre une superficie de 123,60 km² et se distingue principalement par l'importance de son patrimoine bâti, issu de son riche héritage historique et culturel. Il se caractérise également par ses deux noyaux villageois témoignant de l'ancienne organisation territoriale municipale, par sa longue bordure côtière et sa vitrine sur le fleuve Saint-Laurent, par la présence de l'aluminerie Alcoa et d'un parc industriel voué à l'industrie lourde ou à grand gabarit, par le passage de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du chemin du Roy qui traverse longitudinalement son territoire ainsi que par sa vocation agricole importante.

Membre de l'Association des plus beaux villages du Québec depuis sa création en 1997, la municipalité de Deschambault-Grondines jouit d'une réputation enviable à l'échelle régionale et nationale. Cette réputation est le fruit des efforts consentis depuis plusieurs décennies à la sauvegarde du patrimoine architectural, culturel et paysager. Elle est aussi due à la prospérité apportée par la création du parc industriel à grand gabarit, par l'activité générée par les entreprises de toute taille et par le dynamisme qui existe grâce à l'implication des citoyens. La municipalité de Deschambault-Grondines a d'ailleurs su marier de façon cohérente et harmonieuse son développement industriel avec les impératifs associés à la préservation de son patrimoine architectural, culturel et paysager. Ce mariage réussi de deux fonctions apparaissant de prime abord incompatibles représente l'une des belles réalisations de la municipalité en matière d'aménagement et d'organisation physique de son territoire.

Véritables témoins de son histoire, la présence de nombreux bâtiments anciens bien préservés dont plusieurs ont été classés, reconnus ou cités en vertu de la Loi sur les biens culturels ou encore identifiés à caractère patrimonial et protégés par la réglementation d'urbanisme locale confèrent un charme tout à fait

exceptionnel au territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines. Ces derniers sont concentrés principalement à l'intérieur des deux noyaux villageois, mais également sur l'ensemble du corridor du chemin du Roy longeant le fleuve Saint-Laurent. Cette concentration remarquable de monuments historiques et de bâtiments anciens représente l'un des principaux traits distinctifs de la municipalité.

La présence du fleuve Saint-Laurent offre un panorama exceptionnel à plusieurs endroits sur le territoire, ajoute un charme particulier à la municipalité et représente l'un de ses principaux atouts sur les plans récréatif et touristique. Le chemin du Roy et son circuit touristique ainsi que les différents sites et territoires d'intérêt disséminés tout au long de son parcours représentent des éléments contribuant à rehausser l'intérêt de la municipalité en matière de récréation et de tourisme.

L'aménagement d'un parc industriel à grand gabarit et l'implantation de l'aluminerie Alcoa représentent un exemple tout à fait unique d'intégration d'une activité industrielle lourde en milieu rural. Malgré son gigantisme, cette entreprise a su s'implanter sur un site qui la rend pratiquement invisible du paysage et des différents axes routiers du territoire.

2.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont :

- 1° Les **périmètres d'urbanisation** déterminés à l'endroit des noyaux villageois de Deschambault et de Grondines représentent le lieu de concentration des activités urbaines. Ces derniers se caractérisent par la présence d'un ensemble institutionnel et religieux, une gamme d'activités et de services à caractère urbain et par la richesse de leur patrimoine bâti.
- 2° Les **noyaux bâtis complémentaires** déjà existants sur le territoire représentent des éléments importants à considérer en matière d'organisation physique du territoire puisqu'il s'agit de secteurs qui pourront être consolidés à des fins urbaines selon leur vocation respective.
- 3° Le **parc industriel à grand gabarit** représente un pôle économique majeur non seulement pour la municipalité, mais aussi pour l'ensemble de la région de Portneuf. La zone tampon du parc industriel doit également être

considérée compte tenu des restrictions applicables aux différentes activités à l'intérieur de celle-ci.

- 4° Le **réseau routier** supérieur constitue également un élément structurant de première importance, en ce sens qu'il favorise les déplacements sur le territoire. L'autoroute Félix-Leclerc (40) et le chemin du Roy (route 138) qui traversent le territoire dans un axe sud-ouest/nord-est ainsi que la route Dussault (363) représentent les principaux axes routiers structurants à considérer. Le chemin du Roy se veut notamment un axe touristique majeur. La route Guilbault ainsi que la route Proulx s'avèrent également des axes de circulation importants sur le territoire. La présence de trois échangeurs donnant accès à l'autoroute Félix-Leclerc (40) facilite les liaisons vers l'extérieur du territoire.
- 5° Les **sites et les territoires d'intérêt** reconnus sur le territoire représentent les symboles les plus représentatifs de la municipalité de Deschambault-Grondines et des éléments de première importance à considérer en matière d'aménagement et d'organisation physique du territoire. Ces derniers sont constitués principalement d'ensembles ou de sites d'intérêt historique et culturel, de corridors panoramiques, de sites permettant l'observation du paysage fluvial et de territoires d'intérêt écologique.
- 6° Le **fleuve Saint-Laurent** a joué un rôle historique important dans la mise en place du peuplement et représente un élément attractif ayant façonné l'aménagement du territoire. À ce titre, les quais de Deschambault et de Grondines et les rampes de mise à l'eau qui les accompagnent sont des éléments majeurs permettant de favoriser l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent. Les espaces publics aménagés en bordure du fleuve Saint-Laurent représentent également des éléments importants permettant de favoriser la mise en valeur du fleuve. D'autre part, malgré son rôle attractif, le fleuve Saint-Laurent présente en plusieurs endroits des contraintes à l'occupation humaine en raison des risques d'inondation qui lui sont associés.
- 7° Les **ensembles institutionnels** caractérisant les noyaux villageois des secteurs de Deschambault et de Grondines représentent le cœur de la vie sociale et communautaire de la municipalité et des éléments significatifs à considérer en matière d'organisation du territoire municipal.
- 8° Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence l'aqueduc et l'égout, desservant une partie du territoire de la municipalité représentent des services collectifs intéressants à considérer pour la qualité de vie des

résidents. De tels réseaux permettent également de densifier le milieu bâti, d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine. À cet égard, il est important de considérer que les espaces libres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines présentent des contraintes importantes au développement en raison de la présence d'affleurements rocheux. Le cap longeant le fleuve Saint-Laurent présente également à plusieurs endroits des zones d'éboulis qu'il importe de considérer pour prévenir les risques pour la sécurité des personnes et les dommages aux biens et aux infrastructures.

2.3 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement vise à illustrer de façon schématique les principaux éléments structurants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles et les axes de développement privilégiés pour les années futures.

Les pôles de développement

Le concept d'aménagement retenu identifie différents pôles de développement sur le territoire qui se distinguent en fonction de leur vocation, de leurs caractéristiques et de leur importance.

Le noyau villageois de Deschambault est identifié comme étant un pôle urbain majeur en raison de sa notoriété, des fonctions qu'il regroupe, de la richesse de son patrimoine bâti et de l'attraction générale qu'il exerce sur le territoire. Il s'agit véritablement du cœur de la municipalité de Deschambault-Grondines.

Le noyau villageois de Grondines est identifié comme un pôle urbain d'importance sur le territoire, selon un niveau hiérarchique toutefois inférieur à celui du noyau de Deschambault. Même s'il regroupe également diverses fonctions urbaines et qu'il comporte plusieurs éléments d'intérêt, sa notoriété n'a pas la même envergure que le noyau villageois de Deschambault et il n'exerce également pas la même attraction que ce dernier.

Le secteur du Moulin de La Chevrotière est identifié comme un pôle secondaire sur le territoire en raison de l'importance de son volet historique et

culturel. Localisé dans l'axe du corridor fluvial et du chemin du Roy, ce secteur exerce également une attraction importante en matière touristique.

Le secteur localisé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la route Dussault est identifié comme un pôle commercial et de services sur le territoire en raison des fonctions commerciales et de services qu'il regroupe, de sa position géographique stratégique et de l'attraction qu'il exerce pour la clientèle transitant par l'autoroute. Les commerces et services établis à cet endroit visent principalement à répondre aux besoins usuels des voyageurs et des touristes circulant sur l'autoroute.

Le parc industriel à grand gabarit localisé au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) représente le pôle de développement industriel de la municipalité de Deschambault-Grondines. Les espaces libres à l'intérieur de ce parc industriel seront voués en grande partie à l'industrie à grand gabarit, notamment pour l'agrandissement de l'aluminerie Alcoa. Les espaces adjacents à la route Proulx ainsi que les espaces résiduels non utilisables par la grande industrie pourront servir à l'implantation de petites et moyennes entreprises.

Les axes de développement

Le corridor fluvial représente l'axe de développement privilégié de la municipalité de Deschambault-Grondines. Englobant le chemin du Roy et la route 138, ce corridor se caractérise par la richesse des éléments patrimoniaux observables tout au long de son parcours, la qualité de ses paysages et de ses percées visuelles sur le fleuve ainsi que par les possibilités de mise en valeur qu'il offre en matière de récréation et de tourisme. Ces caractéristiques particulières combinées à la diversité des commerces et services établis en bordure du chemin du Roy ont permis à la municipalité de Deschambault-Grondines d'obtenir le statut de « village-relais » attribué par le ministère des Transports.

Le réseau routier constitue un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise le développement du territoire. À cet égard, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le chemin du Roy (138), la route Dussault (363) ainsi que les routes Guilbault et Proulx s'avèrent les principaux axes à considérer. Afin d'assurer la sécurité et la fluidité du réseau routier, il y a lieu d'orienter le développement en des endroits bien circonscrits en bordure de celui-ci.

Le concept d'aménagement identifie une zone d'intérêt pour l'expansion urbaine dans le prolongement de son périmètre d'urbanisation déterminé pour le secteur de Deschambault. Il s'agit d'espaces susceptibles de répondre aux besoins

futurs en matière de loisirs qui sont localisés à l'est du terrain occupé par le centre des loisirs. Consciente que ce secteur fait l'objet d'une affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'il est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Deschambault-Grondines entend faire connaître son intérêt pour le développement de celui-ci et indiquer son intention d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des intervenants concernés au moment opportun. En attendant d'obtenir les consensus nécessaires pour le développement de ce secteur, la Municipalité de Deschambault-Grondines confirme la vocation agricole du milieu.

Mod. 2021, règl. 260-20, a. 4.1

2.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

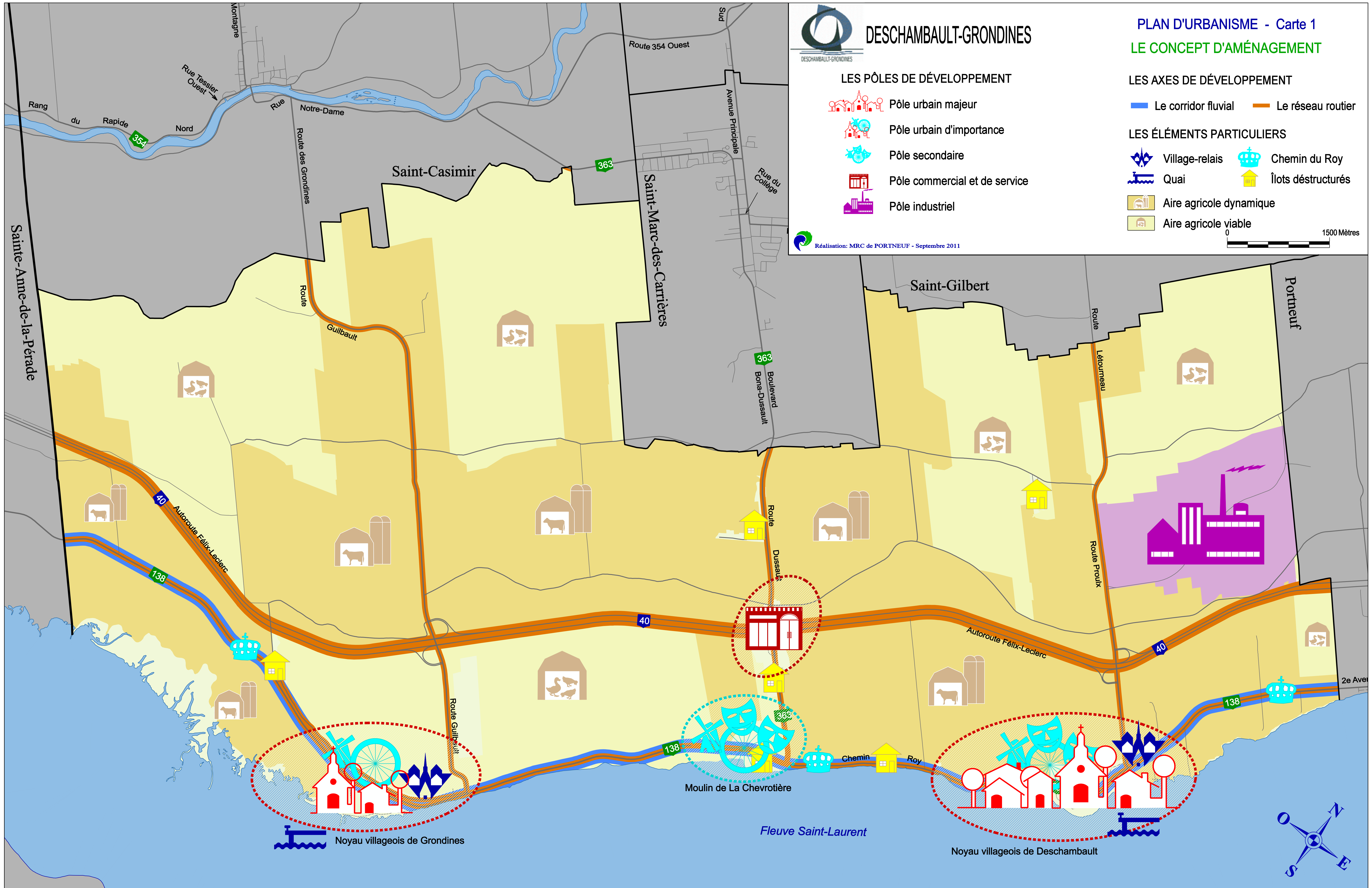
Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace et de l'évolution du contexte de planification à la suite du regroupement des municipalités de Deschambault et de Grondines, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la nouvelle municipalité de Deschambault-Grondines au cours des prochaines années. Quatre grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines.

Principe 1 : La préservation de la renommée de la municipalité parmi les plus beaux villages du Québec.

Principe 2 : La volonté de favoriser le développement local et d'optimiser les potentialités du territoire en harmonie avec la protection de la qualité des milieux naturels et bâtis.

Principe 3 : Le maintien et l'amélioration du cadre de vie de la population, l'encouragement aux technologies vertes et le respect des principes inhérents au développement durable.

Principe 4 : Le renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté à la municipalité de Deschambault-Grondines.



Il importe de préciser que la municipalité de Deschambault-Grondines, dans la foulée de la Loi sur le développement durable sanctionnée le 19 avril 2006 par le gouvernement du Québec, souscrit entièrement aux principes du développement durable et entend rechercher l'atteinte de tels objectifs dans ses interventions en matière d'aménagement et de développement de son territoire. Au sens de la loi adoptée, le développement durable fait référence à un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

2.5 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf, la municipalité de Deschambault-Grondines retient dix grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de sept grands thèmes, soit : le patrimoine et la culture, l'agriculture et la forêt, l'urbanisation, la récréation et le tourisme, l'industrie et le commerce, l'environnement et la sécurité publique ainsi que le transport.

2.5.1 Le patrimoine et la culture

Le patrimoine et la culture représentent des valeurs fondamentales pour la municipalité de Deschambault-Grondines. Le territoire de la municipalité se distingue par la présence d'une concentration remarquable de monuments historiques et de maisons anciennes témoignant de son riche passé historique. Plusieurs monuments, lieux ou biens sont d'ailleurs reconnus, classés ou cités en vertu de la Loi sur les biens culturels et bénéficient d'une protection particulière. À cela s'ajoutent plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés par la municipalité et faisant l'objet de mesures de protection spécifiques en vertu de la réglementation locale. Reconnue comme l'un des plus beaux villages du Québec, la municipalité de Deschambault-Grondines entend poursuivre ses efforts destinés à protéger et à mettre en valeur son riche héritage patrimonial et à prendre les actions nécessaires pour y parvenir. Plus particulièrement, la municipalité retient la grande orientation d'aménagement suivante. Les objectifs d'aménagement et certains moyens de mise en œuvre découlant de cette grande orientation sont également précisés.

Orientation 1 : Protéger et mettre en valeur le potentiel patrimonial et architectural de la municipalité**1.1 Reconnaître l'intérêt des bâtiments à valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire et en préserver les caractéristiques architecturales**

- Réviser ou mettre à jour l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial pour l'ensemble du territoire de Deschambault-Grondines;
- Revoir la réglementation applicable aux bâtiments à valeur patrimoniale sur l'ancien territoire de Deschambault et y ajouter les bâtiments d'intérêt répertoriés sur l'ancien territoire de Grondines;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver la valeur patrimoniale de leur bâtiment et encourager les initiatives visant à mettre en valeur le patrimoine local;
- Diffuser de la documentation visant à faire connaître aux citoyens de la municipalité ainsi qu'aux visiteurs les éléments d'intérêt patrimonial de la municipalité.

1.2 Préserver le cachet historique des principaux ensembles d'intérêt patrimonial et y assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions

- Identifier les sites et les territoires d'intérêt historique et culturel reconnus sur le territoire de Deschambault-Grondines comme des zones à protéger au plan d'urbanisme;
- Adopter une réglementation particulière visant à protéger le cachet historique des principaux éléments d'intérêt patrimonial et y assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, notamment en ayant recours à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Poursuivre les efforts destinés à accroître la notoriété de Deschambault-Grondines parmi les plus beaux villages du Québec.

1.3 Reconnaître l'importance du patrimoine religieux et y favoriser le maintien de l'usage public et communautaire des lieux

- Souscrire aux principes établis dans la politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf;
- Identifier les sites ou les ensembles religieux comme des zones à protéger au plan d'urbanisme;
- Attribuer un zonage public aux immeubles constituant les ensembles religieux de la municipalité.

2.5.2 L'agriculture et la forêt

Les activités agricoles et la forêt recouvrent la majeure partie du territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines (plus de 90 %). Ce territoire est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, outre certains espaces particuliers correspondant principalement aux périmètres d'urbanisation déterminés pour les noyaux villageois de Deschambault et de Grondines ainsi qu'au parc industriel à grand gabarit.

Malgré les difficultés éprouvées par le secteur d'activité agricole au cours des dernières années et la diminution progressive du nombre de fermes, l'agriculture demeure sans conteste un des fondements de l'économie locale. Dominée par la production laitière, l'agriculture tend à se diversifier de plus en plus et à développer certains créneaux. De façon générale, l'agriculture s'avère plus dynamique dans le secteur de Deschambault. On y retrouve un plus grand nombre d'exploitations agricoles et les sols y sont, de façon générale, de meilleure qualité pour la production culturale.

Le secteur forestier se caractérise principalement par la présence de propriétés forestières de petite et moyenne dimension appartenant à des particuliers ou à des entreprises agricoles. On retrouve quelques beaux peuplements d'érablières, principalement en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc (40) dans le secteur Deschambault ainsi qu'aux limites avec la municipalité de Saint-Gilbert à l'extrémité nord-est de la municipalité.

Dans le respect du cadre juridique et d'aménagement mis en place par le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, la municipalité de Deschambault-Grondines entend reconnaître l'importance de l'agriculture ainsi que des espaces voués à la forêt dans l'aménagement de son territoire et, dans cette perspective, retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 2 : Favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités agricoles en zone agricole

2.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture

- Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
- Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

2.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole

- Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
- Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
- Identifier les secteurs de la zone agricole se caractérisant par une vocation particulière et attribuer un zonage en lien avec cette vocation.

- 2.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Reconnaître les îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole et pouvant être consolidés à des fins résidentielles;
 - Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières, selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 2.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
- Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;
 - Prévoir des règles de droits acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.
- 2.5 Favoriser les activités reliées à l'agrotourisme et à la mise en valeur des produits du terroir
- Appuyer les initiatives du milieu destinées à favoriser l'agrotourisme ainsi que la mise en valeur des produits du terroir;
 - Prévoir certains assouplissements réglementaires destinés à favoriser de telles activités.
- 2.6 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire
- Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
 - Interdire ce type d'établissement à l'intérieur du corridor touristique du chemin du Roy;
 - Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale.

Orientation 3 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

- 3.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
- Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
 - Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'éraблиères sur le territoire.

2.5.3 L'urbanisation

Comme la municipalité de Deschambault-Grondines est en grande partie assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, les fonctions urbaines sont localisées généralement en des secteurs bien circonscrits sur le territoire. Les fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles sont concentrées principalement à l'intérieur des noyaux villageois de Deschambault et de Grondines. Certains espaces localisés à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la route Dussault ont également été développés à des fins urbaines, un peu au gré des demandes et sans planification d'ensemble. Certains secteurs résidentiels ont également été développés à certains endroits en territoire rural selon des droits acquis ou des autorisations accordées à cette fin par la Commission de protection du territoire agricole. Considérant ces éléments, la municipalité retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire.

Orientation 4 : *Renforcer le rôle des noyaux urbains de Deschambault et de Grondines comme centres de services et assurer une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire*

4.1 Favoriser la concentration du milieu bâti en privilégiant le développement des fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation déterminés à l'endroit des secteurs de Deschambault et de Grondines

- Planifier l'aménagement de zones destinées au développement résidentiel et y assurer un développement harmonieux;
- Promouvoir l'implantation de nouvelles résidences sur le territoire;
- Orienter les commerces et services de proximité ou à caractère touristique en bordure des principales artères de circulation;
- Attribuer une vocation mixte (résidentielle et commerciale) à certains espaces localisés dans les noyaux urbains.

4.2 Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur des noyaux urbains de Deschambault et de Grondines

- Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles;
- Orienter les activités urbaines contraignantes ou incompatibles avec le caractère des noyaux villageois à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact;
- Interdire l'implantation des maisons mobiles et des roulottes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et restreindre leur implantation ailleurs sur le territoire.

4.3 Consolider les autres noyaux bâtis sur le territoire en respectant la vocation de chacun des milieux

- Favoriser le développement commercial des espaces vacants localisés à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la route Dussault;
- Reconnaître des droits acquis pour les espaces bénéficiant d'une autorisation pour des fins commerciales à proximité de l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la route Proulx;
- Distinguer les espaces à vocation commerciale des espaces à vocation résidentielle;
- Reconnaître la vocation résidentielle de certains autres secteurs bâtis sur le territoire.

4.4 Bonifier la vitalité et le dynamisme du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines en planifiant un développement résidentiel attractif et distinctif qui répondra aux besoins des familles et des aînés et qui s'harmonisera avec le milieu :

- Retenir et attirer les nouvelles familles sur le territoire de la municipalité pour être en mesure de maintenir les services offerts et voir au développement de nouvelles activités dans le noyau urbain;
- Planifier la mise en place d'un système d'égout collectif pour optimiser l'utilisation de l'espace disponible et être en mesure d'augmenter la capacité d'accueil du développement projeté;
- Développer les nouveaux espaces résidentiels en privilégiant une densification douce et le maintien d'espaces verts pour préserver la qualité du milieu de vie et assurer la protection des milieux sensibles et des paysages;
- Prévoir dans la réglementation d'urbanisme une typologie de bâti favorable à la mixité des clientèles et des normes adaptées aux caractéristiques particulières du milieu;
- Envisager l'adoption d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au cadre bâti du noyau villageois.

Aj. 2025, règl. 339-25, a. 4

2.5.4 La récréation et le tourisme

La localisation géographique privilégiée de la municipalité, la présence du fleuve Saint-Laurent, le passage de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du chemin du Roy, la concentration de lieux historiques et patrimoniaux et autres attraits du milieu et la notoriété de la municipalité contribuent à favoriser la pratique d'activités récréatives et touristiques et à mettre en place des équipements et des infrastructures destinés à tirer profit des retombées économiques liées à ces activités ou encore à accommoder tout simplement la clientèle qui pratique de telles activités. Considérant les attraits qu'exerce la municipalité de Deschambault-Grondines en matière d'activités récréatives et touristiques et l'importance de ces dernières sur le territoire, la municipalité juge opportun de retenir l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 5 : Protéger et mettre en valeur le potentiel récréatif et touristique de la municipalité**5.1 Protéger et mettre en valeur le paysage du corridor fluvial et du chemin du Roy ainsi que des différents lieux d'intérêt de la municipalité**

- Reconnaître comme zones à protéger les corridors d'intérêt panoramique du fleuve Saint-Laurent et du chemin du Roy ainsi que les différents lieux d'intérêt de la municipalité;
- Délimiter une affectation publique à l'endroit des principaux sites d'intérêt de la municipalité;
- Préserver les percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent et exercer un contrôle sur les interventions pouvant produire un impact négatif sur la qualité générale du paysage.

5.2 Favoriser la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et son accessibilité publique

- Reconnaître comme zone à protéger les espaces publics permettant l'accès au fleuve Saint-Laurent ou une percée visuelle sur celui-ci;
- Favoriser les aménagements en lien avec le sentier maritime de la Route bleue et en promouvoir l'utilisation.

5.3 Faire la promotion du statut de village-relais octroyé à la municipalité de Deschambault-Grondines

- Planifier le développement du corridor du chemin du Roy et des futures aires de services du village-relais en fonction du respect de la charte de qualité associée à ce réseau;
- Intégrer le statut de village-relais au concept d'aménagement et de développement du territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;
- Offrir une structure d'accueil de qualité à la clientèle de passage qui emprunte le chemin du Roy.

2.5.5 L'industrie et le commerce

La présence de l'aluminerie Alcoa et d'un parc industriel bénéficiant des infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins industriels confère une vocation industrielle importante à la municipalité de Deschambault-Grondines. Comme le parc industriel comporte des espaces libres pour permettre à la fois l'agrandissement de l'aluminerie et l'implantation d'entreprises industrielles complémentaires, le secteur d'activité industrielle représente un axe de développement majeur à considérer pour la municipalité de Deschambault-Grondines. D'autre part, il ne faut pas négliger l'importance des petites entreprises industrielles sur le territoire. Bien encadré, l'exercice d'une entreprise artisanale à

domicile peut notamment contribuer à susciter l'entrepreneuship local et à favoriser l'émergence de petites entreprises industrielles susceptibles de dynamiser l'activité économique du milieu.

Le secteur commercial représente également un secteur d'activité non négligeable à considérer sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines. Les périmètres d'urbanisation des secteurs de Deschambault et de Grondines se caractérisent davantage par la présence de commerces de proximité ou de commerces destinés à la clientèle touristique (boutiques, restaurants, etc.). D'autre part, la présence de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et d'un noyau commercial existant à l'intersection de la route Dussault et d'espaces libres propices à l'implantation de nouvelles activités commerciales confère un potentiel de développement intéressant à exploiter, notamment pour consolider le pôle commercial localisé à cet endroit et privilégier l'implantation de nouveaux commerces routiers axés sur les besoins usuels de la clientèle transitant par l'autoroute.

Tenant compte de ces éléments, la municipalité de Deschambault-Grondines retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 6: Promouvoir le développement des activités commerciales et industrielles dans les secteurs prévus à cette fin

6.1 Planifier le développement du parc industriel à grand gabarit et en optimiser l'utilisation

- Promouvoir l'agrandissement de l'aluminerie Alcoa en réservant des espaces à cette fin dans le parc industriel à grand gabarit;
- Favoriser l'implantation d'entreprises à vocation environnementale dans les espaces résiduels du parc industriel à grand gabarit;
- Prévoir des espaces destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

6.2 Susciter l'entrepreneuship local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits

- Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
- Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.

6.3 Poursuivre le développement des activités commerciales en bordure de l'autoroute

- Réserver les espaces disponibles à des fins commerciales pour de tels usages et en planifier le développement;
- Favoriser l'implantation de commerces ou de services à caractère autoroutier.

6.4 Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité

- Reconnaître les sites d'extraction existants sur le territoire;
- Déterminer les zones propices aux activités d'extraction sur le territoire en les orientant en des endroits de moindre impact sur le territoire;
- Examiner l'opportunité d'assujettir les nouveaux projets à un règlement sur les usages conditionnels.

2.5.6 L'environnement et la sécurité publique

La présence du fleuve Saint-Laurent contribue à offrir une diversité de milieux d'intérêt naturel ou écologique particuliers sur le territoire, mais également à engendrer des contraintes particulières à l'occupation humaine. Les battures du fleuve Saint-Laurent et la Presqu'île de la Pointe de Grondines sont reconnues comme habitats fauniques et pour leur richesse écologique. À plusieurs endroits, le fleuve inonde régulièrement les terres planes situées aux abords. Ces milieux doivent être protégés à la fois pour leur intérêt environnemental, mais également pour réduire les risques et les dommages lors d'inondation.

Le territoire de la municipalité est également drainé par de nombreux cours d'eau de petite et moyenne importance qu'il convient de protéger. Le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamental pour freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et préserver la qualité des eaux de surface.

Souscrivant aux principes du développement durable dans ses choix en matière d'aménagement et de développement, la municipalité de Deschambault-Grondines retient en matière d'environnement les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 7 : Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique

7.1 Assurer une protection adéquate des rives et du littoral du fleuve et des

autres cours d'eau du territoire

- Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf;
- Sensibiliser les riverains à l'importance de protéger l'intégrité des rives et du littoral;
- Assurer une application rigoureuse des mesures de protection prescrites à l'égard des rives et du littoral.

7.2 Reconnaître les battures du fleuve comme habitats fauniques à protéger et la Presqu'île de la Pointe de Grondines comme territoire d'intérêt écologique remarquable

- Identifier les battures du fleuve et le secteur de la Presqu'île de la Pointe de Grondines comme des zones à protéger au plan d'urbanisme;
- Établir une zone de conservation au règlement de zonage à l'endroit des battures du fleuve et du secteur de la Presqu'île de la Pointe de Grondines;
- Promouvoir l'intérêt écologique et la mise en valeur des lieux par des activités récréatives légères.

7.3 Préserver et mettre en valeur la terre de la Fabrique de Grondines

- Consacrer une vocation publique à la terre de la Fabrique en y créant un parc naturel accessible aux marcheurs;
- Procéder à l'aménagement des lieux en respectant les caractéristiques du milieu naturel, notamment en mettant en valeur les lieux humides et les vestiges historiques du site;
- Aménager un sentier piéton, planter des arbres indigènes et agrémenter les lieux de certains équipements légers.

Orientation 8 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

8.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation

- Identifier les différentes catégories de zones à risque d'inondation sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable aux zones de récurrence vingtenaire et centenaire;
- Délimiter au plan de zonage les zones à risque d'inondation à récurrence vingtenaire et centenaire aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.

8.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes;
- Examiner l'opportunité de réaliser l'inventaire des pentes fortes sur le territoire et d'identifier celles présentant des risques d'instabilité.

8.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- Prévoir s'il y a lieu des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés.

2.5.7 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la municipalité de Deschambault-Grondines retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 9 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

9.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur

- Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau supérieur à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
- Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

9.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur

- Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées;
- Prévoir des marges de recul adéquates en bordure du réseau routier supérieur.

Orientation 10 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional**10.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées**

- Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportés au réseau de transport local.

10.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage

- Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

10.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujetti à des restrictions particulières.

SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
LE PATRIMOINE ET LA CULTURE	
<u>Orientation 1</u> Protéger et mettre en valeur le potentiel patrimonial et architectural de la municipalité	Reconnaître l'intérêt des bâtiments à valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire et en préserver les caractéristiques architecturales
	Préserver le cachet historique des principaux ensembles d'intérêt patrimonial et y assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions
	Reconnaître l'importance du patrimoine religieux et y favoriser le maintien de l'usage public et communautaire des lieux
L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	
<u>Orientation 2</u> Favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités agricoles en zone agricole	Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
	Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
	Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Promouvoir le développement des activités et entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
	Favoriser les activités reliées à l'agrotourisme et à la mise en valeur des produits du terroir
	Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

<u>Orientation 3</u> Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée	Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
L'URBANISATION	
<u>Orientation 4</u> Renforcer le rôle des noyaux urbains de Deschambault et de Grondines comme centres de services et assurer une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire	Favoriser la concentration du milieu bâti en privilégiant le développement des fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation déterminés à l'endroit des secteurs de Deschambault et de Grondines
	Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur des noyaux urbains de Deschambault et de Grondines
	Consolider les autres noyaux bâtis sur le territoire en respectant la vocation de chacun des milieux
LA RÉCRÉATION ET LE TOURISME	
<u>Orientation 5</u> Protéger et mettre en valeur le potentiel récréatif et touristique de la municipalité	Protéger et mettre en valeur le paysage du corridor fluvial et du chemin du Roy ainsi que des différents lieux d'intérêt de la municipalité
	Favoriser la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et son accessibilité publique
	Faire la promotion du statut de village-relais octroyé à la municipalité de Deschambault-Grondines
L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE	
<u>Orientation 6</u> Promouvoir le développement des activités commerciales et industrielles dans les secteurs prévus à cette fin	Planifier le développement du parc industriel à grand gabarit et en optimiser l'utilisation
	Susciter l'entrepreneuship local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
	Poursuivre le développement des activités commerciales en bordure de l'autoroute
	Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité

L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<u>Orientation 7</u> Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique	Assurer une protection adéquate des rives et du littoral du fleuve et des autres cours d'eau du territoire
	Reconnaître les battures du fleuve comme habitats fauniques à protéger et la Presqu'île de la Pointe de Grondines comme territoire d'intérêt écologique remarquable
	Préserver et mettre en valeur la terre de la Fabrique de Grondines
<u>Orientation 8</u> Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités	Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation
	Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens
	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine
LE TRANSPORT	
<u>Orientation 9</u> Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur	Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur
	Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur
<u>Orientation 10</u> Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional	Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées
	Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage
	Réglementer le transport lourd sur le territoire

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1° Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2° Déterminer la vocation dominante à laquelle la municipalité de Deschambault-Grondines destine chaque portion de son territoire.
- 3° Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détail les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur une carte placée en annexe au présent document.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la municipalité de Deschambault-Grondines entend se prévaloir des modalités particulières permettant la réduction des normes de lotissement uniquement dans les espaces desservis par le réseau d'aqueduc à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

3.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Les parties du territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines qui sont vouées à l'habitation se concentrent principalement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation déterminés à l'endroit des noyaux villageois de Deschambault et de Grondines. Certaines parties de territoire situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et disséminées sporadiquement sur le territoire se voient également attribuer une affectation résidentielle. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en trois catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité ainsi que l'affectation résidentielle de maisons mobiles.

3.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un maximum de deux logements. Les principaux espaces voués à des fins résidentielles de faible densité se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des noyaux villageois de Deschambault et de Grondines. Ils se caractérisent par la prédominance de la résidence unifamiliale.

Certains secteurs situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sont également affectés à des fins résidentielles de faible densité, en l'occurrence le secteur du Développement Marcotte et de la rue De Chavigny, les espaces bordant une portion du chemin du Roy située à l'est de la route Dussault ainsi que les secteurs de la villa Tremblay, de La Chevrotière, Rivard et Delorme. Ces derniers secteurs bénéficient de droits acquis ou d'autorisations en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et correspondent aux îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la municipalité de Deschambault-Grondines, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Une affectation résidentielle de faible densité est également attribuée à un espace longeant l'emprise sud de la route 138 dans le secteur Grondines et n'étant pas assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

Pour les aires localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la municipalité poursuit les objectifs d'aménagement suivants :

- 1° Maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2° Préserver le caractère résidentiel des lieux en y assurant une certaine homogénéité des usages et des constructions.
- 3° Prévoir des mesures destinées à préserver l'esthétique des secteurs résidentiels.
- 4° Favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, en particulier dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

Pour les aires localisées en milieu rural, l'affectation résidentielle ainsi attribuée consiste à exercer une reconnaissance de la vocation résidentielle de ces milieux et à en circonscrire les limites de façon à en limiter l'expansion. La reconnaissance de tels secteurs résidentiels ne devra pas engendrer de contraintes pour l'exercice des activités agricoles à proximité et les citoyens qui s'installent dans ces milieux devront accepter les inconvénients normaux associés à la pratique de l'agriculture dans le voisinage immédiat. Dans ces milieux, la réglementation pourra être moins contraignante que dans les secteurs résidentiels du périmètre d'urbanisation et les citoyens devront assumer la responsabilité de l'épuration des eaux usées en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.8).

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) ainsi que de résidences bifamiliales. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Dans les aires assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il y a lieu de permettre certains usages de nature agricole n'engendrant aucune nuisance pour l'activité résidentielle.

Les résidences de tourisme pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation résidentielle de faible densité, plus particulièrement dans les espaces compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et dans le corridor

touristique du chemin du Roy, dans la mesure où les critères définis au règlement relatif aux usages conditionnels sont respectés. Toutefois, en milieu rural, plus précisément dans les espaces reconnus comme étant des îlots déstructurés de la zone agricole en bordure du chemin du Roy, il importe de reconnaître la présence des activités liées à l'agriculture. À cet effet, les propriétaires de ces établissements d'hébergement touristique devront assumer les inconvénients pouvant être liés aux activités agricoles pratiquées dans leur environnement immédiat.

Aj. 2018, règl. 221-18, a. 4

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare.

Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Malgré la présence d'un réseau d'aqueduc, une superficie minimale de 3 000 mètres carrés est toutefois exigée pour l'aire longeant l'emprise sud de la route 138 dans le secteur Grondines. Pour les aires localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et hors des corridors riverains, la superficie minimale des terrains pourra être réduite à 1 200 mètres carrés si un plan d'ensemble du secteur à lotir et une étude de caractérisation des sols réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent sont déposés et qu'il est démontré que le terrain récepteur du secteur à lotir offre des caractéristiques favorables et respecte les critères énoncés à cet effet au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé.

3.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Trois secteurs sont voués à cette fin sur le territoire de la municipalité. Le premier secteur est localisé en bordure de la route Dussault, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (40). Une partie du développement Montambault ainsi qu'un espace adjacent à la rue Notre-Dame, compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour le village de Deschambault, sont également

consacrés à des fins résidentielles de moyenne ou haute densité.

Mod. 2018, règl. 225-18, a. 4.1

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître l'emplacement des secteurs utilisés par des habitations à logements multiples.
- 2° Rendre disponibles des emplacements destinés à la construction d'habitations à logements multiples afin de répondre aux besoins du milieu en matière de logement.
- 3° Restreindre l'implantation de ce type d'habitation de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.

Activités préconisées

Les habitations multifamiliales et collectives seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations bifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées.

Mod. 2018, règl. 225-18, a. 4.2

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que l'un des secteurs concernés par cette affectation est localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, que celui-ci est desservi uniquement par le réseau d'aqueduc et qu'il peut accueillir différents types d'habitations à logements multiples. Tenant compte de ces considérations, la densité d'occupation s'avère très variable. La superficie minimale des nouveaux terrains à lotir dans ce secteur est toutefois fixée à 1 500 mètres carrés. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol s'avère élevée et pourra varier selon les caractéristiques de chacun des secteurs et le type d'habitation qui sera implanté.

Mod. 2018, règl. 225-18, a. 4.3

3.2.3 L'affectation résidentielle de maisons mobiles

Localisation et caractéristiques

Un seul secteur est destiné à cette fin sur le territoire de Deschambault-Grondines. Ce dernier est situé en bordure ouest de la route Dussault, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (40). Ce secteur n'est pas encore développé, mais bénéficie d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole et fait partie d'un îlot résidentiel déstructuré de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

Les maisons mobiles et les résidences unimodulaires constituent un type d'habitat qui se distingue par une architecture assez particulière et qui s'intègre difficilement aux résidences conventionnelles ainsi qu'aux sites et ensembles d'intérêt de la municipalité. Dans le souci de préserver un certain standard de construction sur son territoire et pour ne pas déprécier la valeur des propriétés existantes, la municipalité entend réduire le plus possible les impacts négatifs associés à l'implantation des maisons mobiles et des résidences unimodulaires en retenant les objectifs suivants :

- 1° Orienter les maisons mobiles ou résidences unimodulaires dans un secteur de moindre impact sur le territoire.
- 2° Prévoir des règles visant à assurer une installation sécuritaire et salubre des maisons mobiles et des résidences unimodulaires.
- 3° Atténuer l'impact visuel de ce secteur, notamment en obligeant la mise en place d'un écran de végétation en bordure de la route Dussault.

Activités préconisées

Cette affectation est réservée exclusivement à l'implantation de maisons mobiles ou de résidences unimodulaires.

Densité d'occupation du sol

Comme l'espace concerné par cette affectation pourra être desservi uniquement par le réseau d'aqueduc, la superficie minimale des terrains est fixée à 1 500 mètres carrés.

3.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

3.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de Deschambault-Grondines, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation, à l'administration publique et aux loisirs. Plusieurs secteurs font l'objet d'une affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Deschambault-Grondines. Ces derniers se localisent majoritairement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Pour le périmètre d'urbanisation de Deschambault, le premier secteur correspond aux espaces publics et institutionnels du cap Lauzon, regroupant principalement l'église Saint-Joseph, l'hôtel de ville, le Vieux Presbytère, le Couvent de Deschambault et l'édifice Paul-Benoît. Le second secteur correspond à l'école Le Phare ainsi qu'aux espaces de loisirs adjacents. Un troisième secteur correspond au garage municipal et à la caserne de pompiers alors qu'un dernier secteur est déterminé à l'endroit du quai de Deschambault.

Pour le périmètre d'urbanisation de Grondines, cette affectation est attribuée à l'ensemble institutionnel regroupant principalement l'église, le presbytère, l'école et le centre paroissial (+HLM). La terre de la Fabrique localisée entre le chemin du Roy et le fleuve Saint-Laurent, comprenant notamment les ruines du premier site religieux, ainsi que l'emplacement du moulin banal font également l'objet d'une telle affectation. Il en est de même de la caserne de pompiers située à l'extrémité du chemin des Ancêtres (Est), du site du quai de Grondines et des aménagements adjacents ainsi que du parc et du sentier aménagés en bordure de la rue Terrasse du Quai. De plus, un espace localisé dans le développement Guilbault se voit attribuer cette affectation, lequel comprend des sites qui seront dédiés à la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE) ainsi qu'à l'aménagement d'espaces verts et des équipements de traitement des eaux usées du réseau d'égout collectif qui desservira ce nouveau quartier.

Mod. 2025, règl. 339-25, a. 5.1

Localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et compris à l'intérieur de la zone agricole décrétée, les principaux espaces publics localisés dans le secteur de la rue De Chavigny ont également été affectés à des fins publiques et institutionnelles. À cela s'ajoutent le site du bureau d'accueil touristique de

Deschambault-Grondines ainsi que celui de la halte routière (Halte de la Barre-à-Boulard).

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2° Maintenir la vocation publique des espaces ainsi affectés et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.
- 3° Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles ou communautaires et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux espaces situés dans les secteurs de Deschambault et de Grondines permet d'exercer un contrôle sur les interventions pouvant avoir des incidences sur l'apparence extérieure des éléments qui composent les ensembles institutionnels. De plus, certains équipements d'utilité publique, n'étant pas susceptibles de générer de contraintes particulières pour le voisinage, peuvent également être compatibles avec cette affectation.

Aj. 2025, règl. 339-25, a. 5.2

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

3.3.2 L'affectation conservation

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux endroits présentant une forte valeur écologique, en l'occurrence les battures du fleuve Saint-Laurent et incluant notamment la Presqu'île de la Pointe de Grondines. Les battures du fleuve recèlent une grande variété d'habitats fauniques et floristiques et comptent parmi les milieux

où les écosystèmes sont les plus productifs.

Les battures du fleuve comprennent les espaces correspondant au littoral du fleuve, c'est-à-dire les espaces situés sous la ligne des hautes eaux déterminée au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Sont exclus de l'aire de conservation, les accès publics au fleuve dont les fondations ou la structure empiètent sur la zone visée ainsi que l'aire à l'intérieur de laquelle les activités se rapportant à l'utilisation desdites infrastructures ont normalement lieu.

Objectifs d'aménagement

- 1° Préserver l'intégrité et le caractère naturel des battures du fleuve.
- 2° Assurer la protection des habitats fauniques.
- 3° Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique au fleuve Saint-Laurent.

Activités préconisées

Seules les activités reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel sont autorisées. Les activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements pourront également y être autorisées. Conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les ouvrages destinés à un usage ou à une fin publique pourraient être autorisés dans la mesure où ils obtiennent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

3.4 LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

3.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Localisation et caractéristiques

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation des secteurs de Deschambault et de Grondines, les activités commerciales sont souvent entremêlées aux activités résidentielles le long des principales artères. L'affectation mixte vise à reconnaître

cette mixité des fonctions résidentielles et commerciales et à favoriser une cohabitation harmonieuse de telles activités.

Les abords de la route 138 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Deschambault ainsi que les abords de la route 138, du chemin Sir-Lomer-Gouin et du chemin du Faubourg à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Grondines sont en majeure partie voués à des fins résidentielles et commerciales.

Objectifs d'aménagement

- 1° Renforcer le rôle de centres de services des périmètres d'urbanisation de Deschambault et de Grondines en y concentrant les activités reliées aux commerces de détail et de services.
- 2° Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long des principales artères à l'intérieur des périmètres d'urbanisation tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 3° Favoriser l'intégration architecturale des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. Les usages résidentiels et commerciaux autorisés varient toutefois en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs. De façon générale, les résidences unifamiliales et bifamiliales ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants ou destinés à desservir la clientèle touristique y seront privilégiés. Le règlement de zonage déterminera plus en détail les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Les établissements d'hébergement touristique de type « résidence de tourisme » pourront également être autorisés à l'intérieur de l'affectation mixte dans la mesure où les exigences prescrites au règlement relatif aux usages conditionnels sont respectées.

Aj. 2018, règl. 221-18, a. 5

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.4.2 L'affectation commerciale

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les espaces voués à des fins commerciales situés à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la route Dussault, au nord et au sud de l'autoroute. Ces espaces sont déjà occupés en majeure partie par des activités commerciales, à l'exception d'un secteur qui demeure vacant du côté est de la route Dussault, au sud de l'autoroute.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître les espaces commerciaux ainsi identifiés en tant que pôle de services de la municipalité de Deschambault-Grondines pour la clientèle transitant par l'autoroute.
- 2° Accroître la diversité des services commerciaux et d'accueil offerts et améliorer la qualité des aménagements afin de répondre aux besoins des voyageurs et des touristes circulant sur l'autoroute.

Activités préconisées

Les commerces routiers axés sur les besoins usuels de la clientèle transitant par l'autoroute seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation, notamment les postes d'essence et les stations-services, les restaurants, les établissements hôteliers et autres commerces semblables. Certains commerces de détail ou de services pourront également être autorisés pour répondre à des besoins particuliers.

Mod. 2016, règl. 185-16, a. 4

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces couverts par cette affectation sont desservis par le réseau d'aqueduc, la superficie minimale des terrains à lotir est établie à 1 500 mètres carrés.

3.4.3 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

Une affectation industrielle est attribuée au parc industriel à grand gabarit localisé au nord de l'autoroute et du deuxième rang et à l'est de la route Proulx. Cette affectation est occupée principalement par l'aluminerie Alcoa. Certaines petites entreprises sont également implantées dans le parc industriel à grand gabarit dont l'entreprise de soudure Pro-Métal Plus, une entreprise de crémation et d'incinération (Crémation la Sentinelle) ainsi qu'un centre de traitement des boues de fosses septiques.

Ce parc industriel est pourvu de toutes les infrastructures nécessaires (aqueduc, égout, chemin de fer, gaz naturel, etc.) et présente des avantages comparatifs intéressants pour l'implantation d'industries. Même s'il comporte encore de vastes espaces inoccupés, il faut tenir compte que plusieurs endroits à l'intérieur de celui-ci présentent des contraintes de relief et que certains espaces résiduels ne peuvent être occupés par l'industrie à grand gabarit.

L'affectation industrielle se divise en deux aires d'aménagement distinctes, soit : l'aire industrielle lourde et l'aire industrielle légère. L'aire industrielle lourde correspond aux espaces occupés ou destinés à être occupés par la grande industrie alors que l'aire industrielle légère vise à prévoir des emplacements pour les autres types d'entreprise.

Objectifs d'aménagement

- 1° Planifier l'aménagement du parc industriel à grand gabarit en déterminant les espaces réservés à l'industrie à grand gabarit et les espaces pouvant s'avérer propices à l'implantation de petites et moyennes entreprises.
- 2° Concentrer les activités industrielles à l'intérieur de l'affectation industrielle afin de les éloigner des zones résidentielles et d'éviter les situations conflictuelles.
- 3° Maintenir une zone en bordure de la route Proulx destinée à accueillir des petites ou moyennes entreprises.
- 4° Promouvoir l'agrandissement de l'aluminerie Alcoa ainsi que l'implantation de petites et moyennes entreprises le long de la route Proulx et dans les espaces résiduels du parc industriel.

Activités préconisées

L'aire industrielle lourde recouvre la majeure partie de l'affectation industrielle et est vouée à l'implantation d'industries lourdes ou à grand gabarit. L'implantation d'industries à vocation environnementale peut également y être autorisée. L'aire industrielle légère est vouée à l'implantation de petites et moyennes entreprises. Certaines activités commerciales lourdes ou contraignantes pourraient également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les espaces desservis par le réseau d'aqueduc, la superficie minimale des terrains à lotir est établie à 1 500 mètres carrés.

3.4.4 L'affectation industrielle-forestière

Localisation et caractéristiques

Une affectation industrielle-forestière est attribuée à la zone tampon associée au parc industriel à grand gabarit. Localisée de chaque côté du 3^e rang au nord de l'aluminerie Alcoa, cette zone tampon a été établie dans le but de réduire les incidences des activités industrielles sur le milieu environnant. Ce secteur se caractérise principalement par un couvert forestier ainsi que par quelques parcelles agricoles dans la partie ouest, à l'intersection de la route Létourneau et du 3^e rang. Contrairement au parc industriel à grand gabarit, la zone tampon est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Conformément aux pouvoirs octroyés par une loi privée (projet de loi 259 sanctionné le 21 novembre 1990), la municipalité a acquis les propriétés localisées dans cette zone tampon et exerce un contrôle sur les interventions qui peuvent y être exercées.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître une vocation de zone tampon aux espaces concernés par cette affectation.
- 2^o Maintenir un couvert forestier aux espaces compris à l'intérieur de cette affectation afin d'assurer l'efficacité de la zone tampon.
- 3^o Préserver la vocation publique des espaces compris à l'intérieur de la zone tampon et continuer à contrôler rigoureusement les activités pouvant y être exercées.

Activités préconisées

Les activités pouvant être exercées à l'intérieur du territoire couvert par cette affectation sont encadrées par le projet de loi 259. Avec l'autorisation préalable des ministres du développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la municipalité pourrait permettre, selon certaines conditions, des utilisations à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche. La municipalité pourra également prévoir certaines utilisations à des fins municipales si ces utilisations sont compatibles avec l'usage à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche des immeubles voisins.

Tout en maintenant la vocation forestière du milieu, la municipalité pourra également prévoir certaines interventions forestières.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

3.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

3.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre environ la moitié (52 %) des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles.

Objectifs d'aménagement

- 1° Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2° Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non

agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.

- 4° Prévoir des mesures destinées à promouvoir la mise en valeur des produits du terroir et les activités agrotouristiques, notamment concernant l'affichage et l'implantation de kiosques.
- 5° Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érablière et au déboisement.
- 6° Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la municipalité de Deschambault-Grondines n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile. Le règlement de zonage pourra également reconnaître des droits acquis à l'endroit des projets ayant fait l'objet d'une autorisation pour des utilisations à des fins autres qu'agricoles par la Commission de protection du territoire agricole.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés.

3.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Le territoire compris à l'intérieur de cette affectation se caractérise principalement par un paysage forestier ou agroforestier, c'est-à-dire des espaces agricoles et forestiers entremêlés les uns aux autres. Trois principaux secteurs de la zone agricole sont compris à l'intérieur de l'affectation agricole viable, soit : le secteur nord-est adjacent aux limites de la municipalité de Saint-Gilbert, le secteur nord-ouest adjacent aux limites des municipalités de Saint-Marc-des-Carières et de Saint-Casimir ainsi qu'un secteur situé au sud de l'autoroute compris entre la route Dussault et la route Delorme.

Objectifs d'aménagement

- 1° Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.
- 2° Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3° Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant l'implantation de résidences permanentes uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics entretenus à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité.
- 4° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 5° Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'érablières.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifient.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences (permanentes et saisonnières) rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les zones retenues pour de tels usages devront tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux. De plus, les résidences de tourisme pourront être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable tout en reconnaissant la préséance des activités agricoles. À cet effet, les propriétaires de ces établissements d'hébergement touristique devront assumer les inconvénients pouvant être liés aux activités agricoles.

Mod. 2022, règl. 281-22, a. 4

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences reliées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.

3.5.3 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation correspond à un site voué à l'exploitation d'une carrière et à des installations connexes. Localisé à proximité de la route Guilbault au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (40), ce site appartient à l'entreprise Ciment Québec inc. et bénéficie d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Objectifs d'aménagement

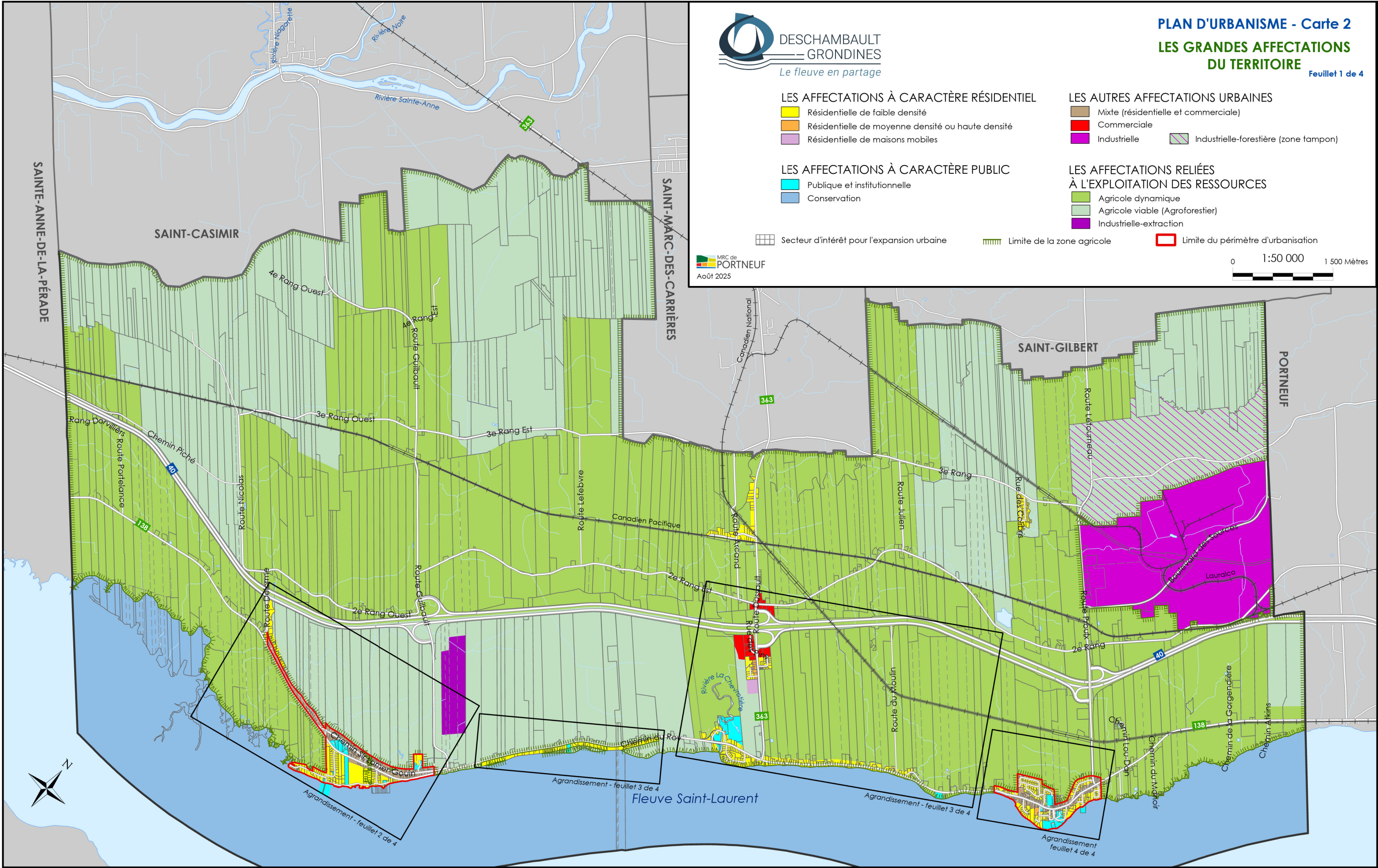
- 1° Reconnaître l'emplacement d'un site destiné à l'exploitation de la pierre.
- 2° Contrôler l'ouverture des nouvelles exploitations sur le territoire et circonscrire les espaces pouvant être utilisés à cette fin sur le territoire.
- 3° Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité des sites d'extraction.

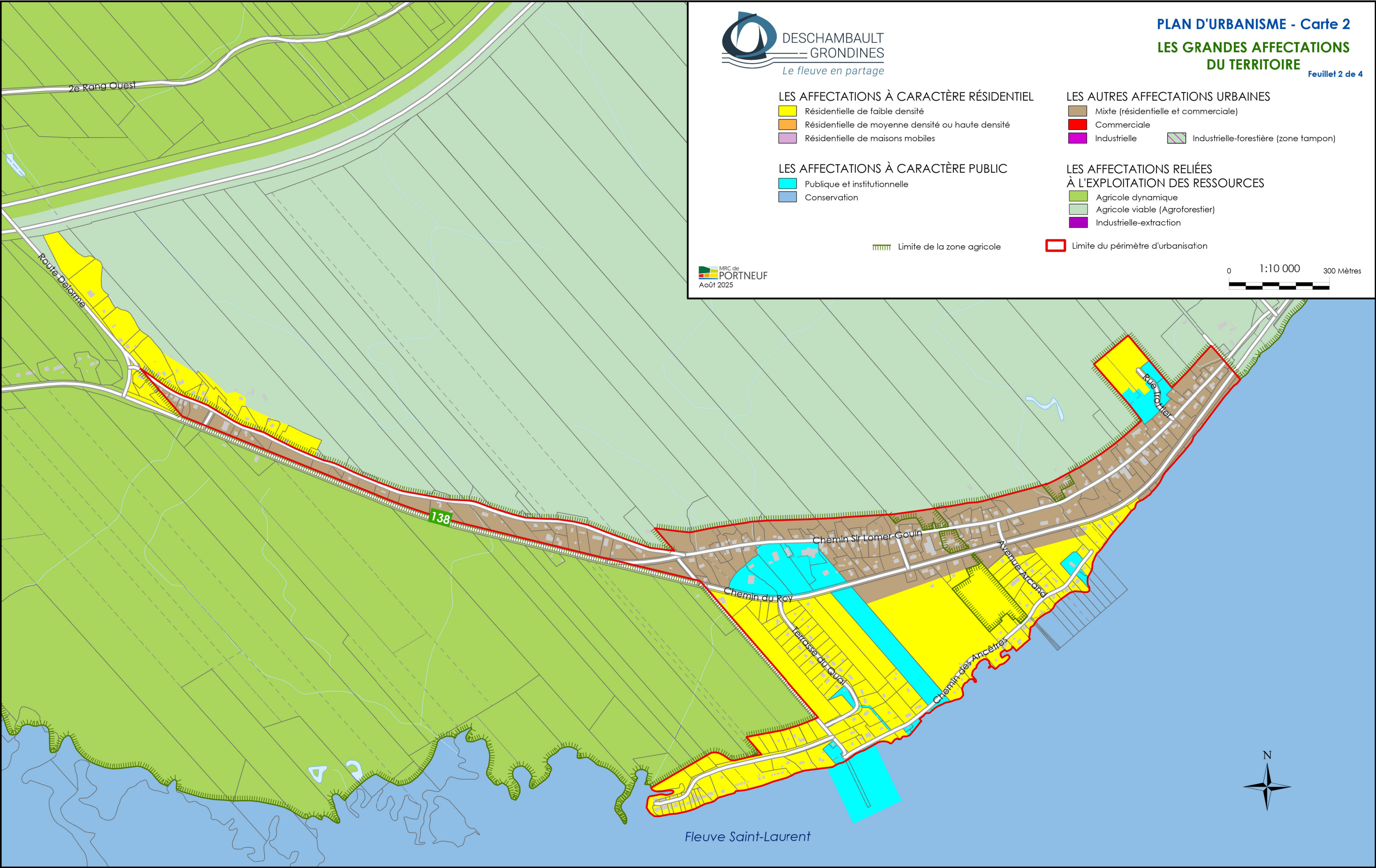
Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités industrielles reliées à l'exploitation et à la transformation de telles ressources.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.









LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de moyenne ou haute densité
- Résidentielle de maisons mobiles

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle
- Conservation

LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Mixte (résidentielle et commerciale)
- Commerciale
- Industrielle

LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

- Agricole dynamique
- Agricole viable (Agroforestière)
- Industrielle-extraction



Secteur d'intérêt pour l'expansion urbaine



Limite de la zone agricole



Limite du périmètre d'urbanisation



Juin 2018

0 300 Mètres

Fleuve Saint-Laurent



CHAPITRE 4

LES ZONES À PROTÉGER

4.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de Deschambault-Grondines, les zones à protéger concernent :

- 1° Les sites ou territoires d'intérêt, en particulier les éléments ou ensembles d'intérêt patrimonial ainsi que les lieux qui présentent un intérêt esthétique ou environnemental.
- 2° Les lieux ou établissements désignés comme des immeubles protégés en zone agricole.
- 3° Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence les zones à risque d'inondation ainsi que les contraintes de nature anthropique.

4.2 LES SITES OU TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La municipalité de Deschambault-Grondines recèle la plus grande concentration de sites et de territoires d'intérêt sur le territoire de la MRC de Portneuf. Ces éléments contribuent à accroître la notoriété de Deschambault-Grondines parmi les plus beaux villages du Québec.

Que ce soit pour préserver l'image du territoire, pour maintenir un cadre de vie agréable ou pour stimuler le développement d'activités récréatives et touristiques, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la municipalité. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites ou ensembles ainsi reconnus.

Deux grandes classes de sites et de territoires d'intérêt sont identifiables sur le territoire de Deschambault-Grondines, soit les sites et territoires d'intérêt historique ou culturel ainsi que les sites et territoires d'intérêt esthétique ou écologique. Ces dernières se subdivisent en différentes catégories d'intérêt. La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires

d'intérêt reconnus sur le territoire de Deschambault-Grondines.

4.2.1 Les sites et les territoires d'intérêt historique ou culturel

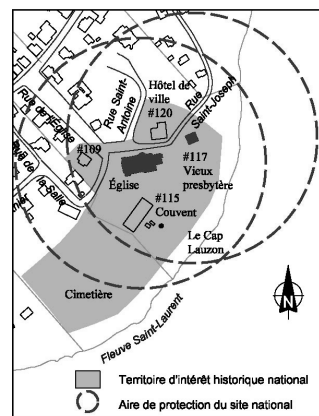
4.2.1.1 Les territoires d'intérêt historique national

Le cap Lauzon, l'ensemble religieux de Grondines ainsi que le Moulin à vent et les ruines du premier site religieux de Grondines ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « territoires d'intérêt historique national ». Ces derniers font référence aux ensembles qui présentent un intérêt exceptionnel sur le territoire de la MRC de Portneuf. Ils correspondent aux lieux auxquels s'associent des faits ou des événements historiques d'importance et dont la valeur historique et/ou architecturale est jugée remarquable à l'échelle de la région. Ces territoires représentent des témoins intéressants ayant marqué l'histoire du Québec. Ils sont, pour la plupart, déjà protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec et représentent un intérêt d'ordre national. Dans certains cas, la concentration de deux monuments historiques classés ou plus et les bâtiments situés dans leur aire de protection, s'il y a lieu, définissent un territoire d'intérêt national.

Comme le cap Lauzon, l'ensemble religieux de Grondines et le Moulin à vent et les ruines du premier site religieux de Grondines bénéficient déjà d'une protection adéquate en vertu de la Loi sur les biens culturels, la municipalité entend promouvoir la mise en valeur de ces territoires d'intérêt et réglementer les interventions dans leur environnement immédiat. Afin de confirmer davantage l'intérêt collectif des lieux, une affectation publique est attribuée aux ensembles désignés comme « territoire d'intérêt historique national ».

Le cap Lauzon

L'ensemble du cap Lauzon consiste en une concentration de bâtiments à vocation institutionnelle comprenant le Vieux Presbytère et les vestiges toujours visibles de la première maison curiale, l'hôtel de ville (3^e presbytère), l'église, le couvent, l'ancienne salle publique, le cimetière ainsi que l'environnement naturel exceptionnel du site. L'ensemble est circonscrit à l'intérieur de l'aire de protection (1974) de l'église et du Vieux Presbytère, tous deux classés monuments historiques en vertu de la Loi sur les biens culturels (1964 pour l'église et 1965 pour le Vieux Presbytère). Le site est aménagé sur une élévation importante, le cap Lauzon, qui s'avance dans le Saint-



Laurent permettant ainsi des percées visuelles saisissantes sur le fleuve. On retrouve sur le cap Lauzon une grande diversité de styles architecturaux des XVIII^e et XIX^e siècles : des influences normandes du Vieux Presbytère aux éléments décoratifs de la période victorienne en passant par le modèle québécois représenté dans la construction simple de l'ancienne salle publique. Le bâti dominant est caractérisé par un corps principal de pierre, à l'exception de la salle publique, en pièce sur pièce, et par les revêtements de toit en tôle (à baguette et à la canadienne) et en bardeaux de cèdre. L'utilisation de matériaux nobles, le bois et la pierre contribue largement à donner au site son caractère authentique. Le muret en pierre maçonnée du cimetière, surmonté d'une clôture en fonte moulée et fermé d'une grille est unique dans la MRC de Portneuf.

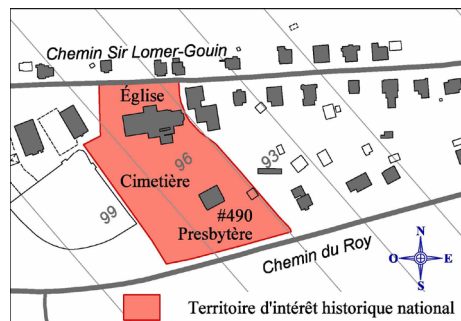
L'église domine vraiment le site. L'architecte Thomas Baillairgé en conçoit les plans extérieur et intérieur. L'église présente ainsi une grande unité de style, où dominent les influences néoclassiques, notamment dans les deux étages de fenêtres palladiennes et l'ordonnance rigoureuse de l'architecture intérieure, l'oeuvre du sculpteur André Paquet, élève de Baillairgé.

NOTES HISTORIQUES :

Les fondations de pierre du premier presbytère construit vers 1730-1735 constituent l'élément le plus ancien de l'ensemble. À l'arrivée du curé Charles-Denis Dénéchaud, ce dernier fait construire à ses frais une nouvelle maison curiale (1815-1818), attenante au premier bâtiment qui servira alors de salle publique. Alors qu'on érige le second temple d'après les plans de Thomas Baillairgé (1834-38), les paroissiens utilisent le bois de la première église dans une corvée qui permettra la construction d'une nouvelle salle publique (vers 1840). Tel que le veut la tradition, au sortir de l'église, les hommes se rassemblaient au nord, les femmes et les enfants, au sud. Le règne du curé Bellenger sera témoin de la construction d'un troisième presbytère en 1872 après l'érection, au moyen d'une corvée populaire, du couvent des Soeurs de la Charité de Québec en 1861. Le couvent fondé par Mère Marcelle Mallet sera agrandi en 1872 et une seconde fois en 1884, pour les besoins toujours grandissants de l'institution d'enseignement.

L'ensemble religieux de Grondines

Le territoire d'intérêt national comprend l'église Saint-Charles-Borromée et son cimetière bordé d'un muret de pierre, le presbytère et l'environnement naturel bordant les bâtiments entre le chemin Sir-Lomer-Gouin et la route 138. Le presbytère a été classé monument historique en 1966 et l'église, en 1987. La valeur architecturale de l'église Saint-Charles-Borromée tient à sa richesse et à sa diversité stylistique. Même si Thomas Baillairgé en a dressé les plans, elle témoigne surtout



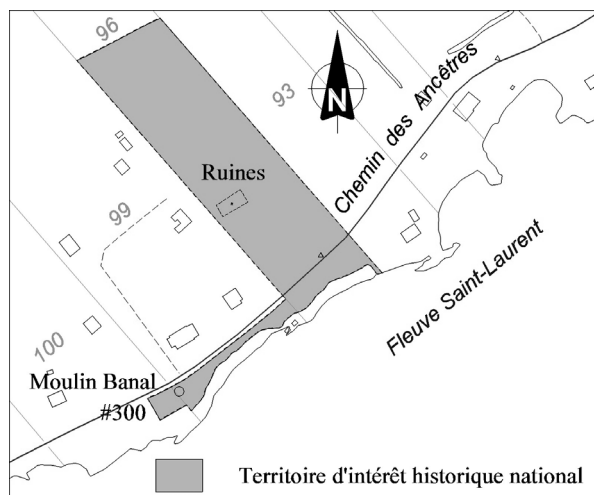
de la fin du XIX^e siècle, époque où Zéphirin Perrault installe des fenêtres en ogive et où Joseph-Georges Bussi res en accentue le caract re n gothique, notamment par des nouveaux clochers avec fl ches et pinacles. Le d cor int rieur remonte   la construction de l' glise et a  t  ex cut  par Augustin Leblanc, qui a laiss  un h ritage artistique important dans Portneuf. La chaire et le banc d'oeuvre en sont les pi ces ma tresses. Le presbyt re est une construction de pierre   moellons bruts en assise, coiff e d'un pignon   deux versants droits, l g rement galb s. Les planches corni res imitant les pilastres, le retour de l'avant-toit, le garde-corps fait de barrotins en bois tourn , le fronton de la large lucarne arri re perc e de trois baies et le chambranle d coratif des ouvertures donnent au b timent toute l' l gance de la p riode n oclassique, influence dont t moignent encore aujourd'hui le d cor int rieur de l' glise et certaines maisons de sur le chemin Sir-Lomer-Gouin.   souligner : les murs pignons recouverts de planches verticales   couvre-joints, les deux larges souches de chemin e dans les murs pignons, les fen tres   vingt petits carreaux et le rev tement en t le   la canadienne du toit.

NOTES HISTORIQUES :

Le site de la premi re  glise  tant affect  r guli rement par les d b cles printani res du fleuve Saint-Laurent, on choisit de construire en 1839 une nouvelle  glise plus au nord, sur le premier rang, qui deviendra plus tard la rue Principale (aujourd'hui le chemin Sir-Lomer-Gouin). La construction s' chelonna jusqu'en 1842, ann e o  l'on confie   Augustin Leblanc, le m me entrepreneur qui a  difi  l' glise, la construction d'un nouveau presbyt re localis    un arpent au sud de l' glise. Le presbyt re et l' glise ont  t  construits   la m me p riode, l'un   l'arri re de l'autre. Le presbyt re est situ  en retrait du chemin Sir-Lomer-Gouin; on y avait acc s avant la construction de la route 138 en 1938-39 par un chemin situ    l'arri re de la sacristie.

Le moulin   vent et les ruines du premier site religieux

Le moulin   vent, commun ment appel  le moulin banal, est situ  en bordure du fleuve, pr s du quai de Grondines, et b n ficie de ce fait d'une vue panoramique sur le fleuve Saint-Laurent. Il s'agit d'un moulin   vent am nag  le long de l'ancien trac  du chemin du Roy. Les ruines de la premi re  glise et du premier presbyt re  rig s   cet endroit compl tent l'ensemble qui t moigne de l'occupation du territoire   l' poque du R gime seigneurial. Le moulin a  t  class  bien arch ologique en 1984. Le



moulin banal était activé autrefois par des pales, d'où sa forme cylindrique et son toit conique. Les murs du moulin sont en pierre et mortier de 40 pouces d'épaisseur recouverts d'un crépi blanc alors que le toit est en bardeaux de cèdre, ce qui confère au bâtiment un caractère authentique. On y remarque également les baies à douze carreaux qui diffusent leur lumière sur les trois étages du bâtiment.

NOTES HISTORIQUES :

Construit en 1674-75 par Pierre Mercereau, pour la seigneurie Saint-Charles-des-Roches appartenant aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu, le moulin banal est l'un des plus anciens moulins à vent qui subsistent au Québec et en Amérique du Nord. Le moulin à farine a cessé ses opérations vers la fin du XIX^e siècle et en 1912, il est acquis par le ministère des Transports fédéral. Après sa restauration, le moulin servira jusqu'en 1970 à l'Office des signaux maritimes. Le conseil municipal du Village l'acquiert en 1974 et entreprend une nouvelle restauration du moulin en 1978. Le moulin banal est l'un des rares témoins, avec les vestiges de la première église (1713) et du presbytère (1740), de l'occupation du territoire liée au développement du chemin du Roy dans ce secteur depuis le déménagement plus au nord, causé par la crue printanière des eaux, des activités de construction résidentielle, institutionnelle et commerciale.

4.2.1.2 Les territoires d'intérêt historique régional

L'ensemble villageois de Deschambault, le secteur du Moulin de La Chevrotière ainsi que certaines portions du chemin Sir-Lomer-Gouin et le secteur du Faubourg ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « territoires d'intérêt historique régional ». Cette classification fait référence aux principales concentrations de bâtiments d'intérêt historique en présence sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les territoires ainsi désignés forment des ensembles relativement homogènes et présentent une forte valeur patrimoniale. Il peut s'agir de quartiers, de noyaux villageois, de rues principales ou d'ensembles institutionnels ou religieux. En raison de leur importance et de leur valeur historique et/ou architecturale, ces ensembles sont jugés d'intérêt régional.

La municipalité de Deschambault-Grondines entend protéger l'intérêt historique et le caractère patrimonial des territoires ainsi désignés, notamment en adoptant une réglementation visant à :

- Identifier les bâtiments à valeur patrimoniale et à en préserver les caractéristiques architecturales;
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;
- Faire en sorte que les travaux de réparation, de rénovation et de transformation apportés aux bâtiments respectent leur style;

- Régir les aménagements extérieurs afin de protéger la qualité du milieu.

L'ensemble villageois de Deschambault

Le territoire d'intérêt historique régional s'étend sur le chemin du Roy, entre les numéros civiques 200 et 289 inclusivement, et inclut les parties des rues de l'Église et Saint-Joseph qui ne sont pas comprises dans l'ensemble d'intérêt national.

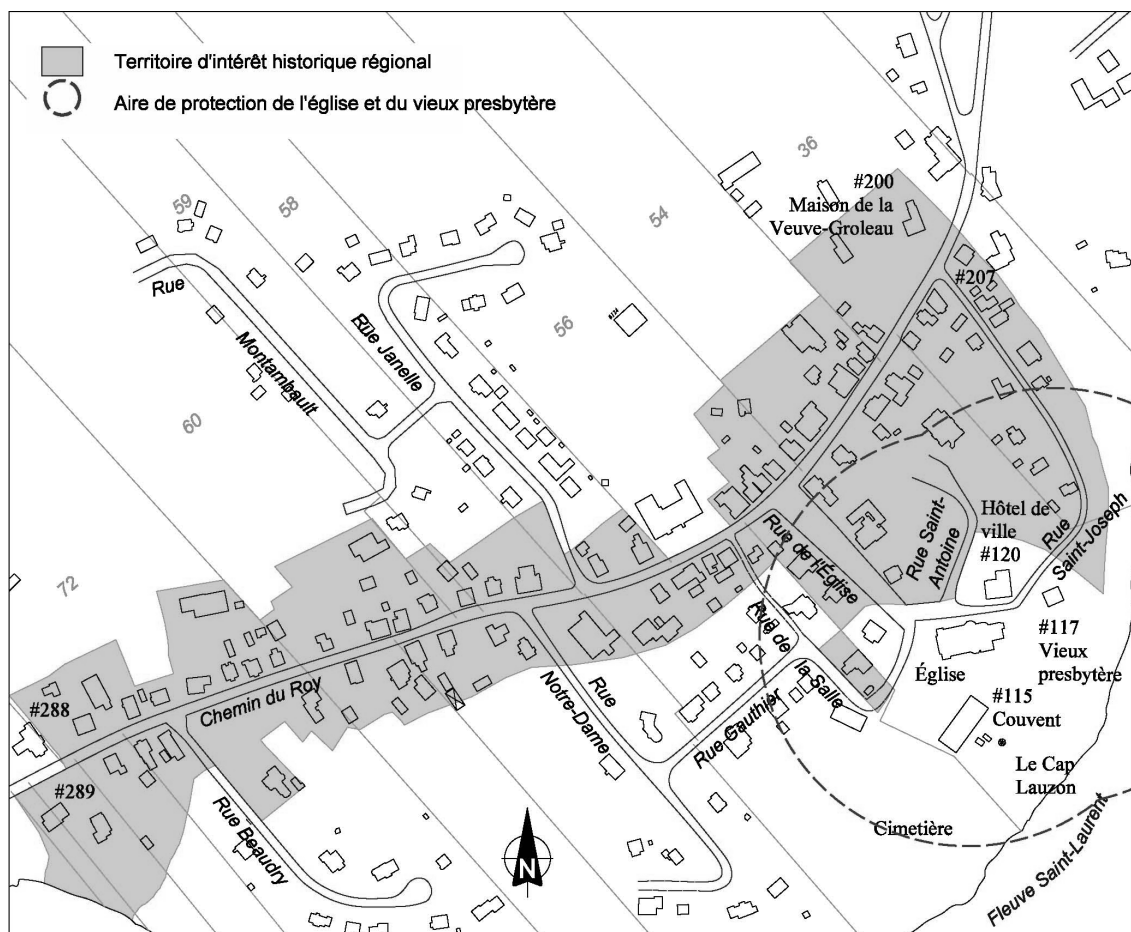
Il comprend plusieurs bâtiments localisés dans l'aire de protection de l'église et du Vieux Presbytère (rues de l'Église et Saint-Joseph) ainsi que le monument historique classé de la maison de la Veuve-Groleau, située au 200 chemin du Roy. La lucarne double (lucarne unique percée de deux baies) est particulièrement typique à la région riveraine du Saint-Laurent et elle caractérise l'architecture du village situé dans l'est de la municipalité de Deschambault-Grondines. On retrouve également plusieurs versants qui sont percés d'une série de trois lucarnes. La présence de nombreuses maisons à pignons à angles de 45° à 50° ajoute à l'impact visuel dans le paysage architectural de Deschambault-Grondines, de même que le couvert végétal dense dans la portion sud-ouest du village. Les maisons serrées les unes contre les autres, la maison à pignons laissant sa place à la mansarde et à la maison cubique, on passe du modèle québécois à l'architecture vernaculaire du tournant du siècle.

Une particularité de l'ensemble est la présence en quatre endroits d'un fournil en pierre, perpendiculaire au corps principal (numéros civiques 200, 260, 263, et 268). Parmi ceux-ci, la maison de la Veuve-Groleau (n° 200) est une construction de pierre d'inspiration française datant du début du XVIII^e siècle et remarquablement bien conservée.

Le relais de poste (n° 258) retient l'attention avec sa galerie avec treillis de bois à motifs géométriques de style *Regency* et ses cinq lucarnes. Cette maison de bois, érigée au milieu du XVIII^e siècle, a été classée monument historique par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Tantôt halte et gîte pour les voyageurs circulant sur le chemin du Roy entre Québec et Montréal, puis magasin général, ce bâtiment a servi de relais et de bureau de poste de 1812 à 1844. Il est le premier bâtiment du genre à être mis sous la protection de la Loi sur les biens culturels. Le relais de poste de Deschambault et celui des Écureuils constituent des témoins importants de l'histoire des postes dans Portneuf et au Québec.

La rue de l'Église, perpendiculaire au chemin du Roy, est le site des activités commerciales et institutionnelles de Deschambault-Grondines. On y retrouve les

mêmes éléments décrits pour le chemin du Roy. La rue Saint-Joseph est typique : elle est caractérisée par ses toitures à la Mansart et les percées visuelles saisissantes sur le fleuve, l'Anse-de-Cap-Santé et la Pointe-au-Platon, à Lotbinière.



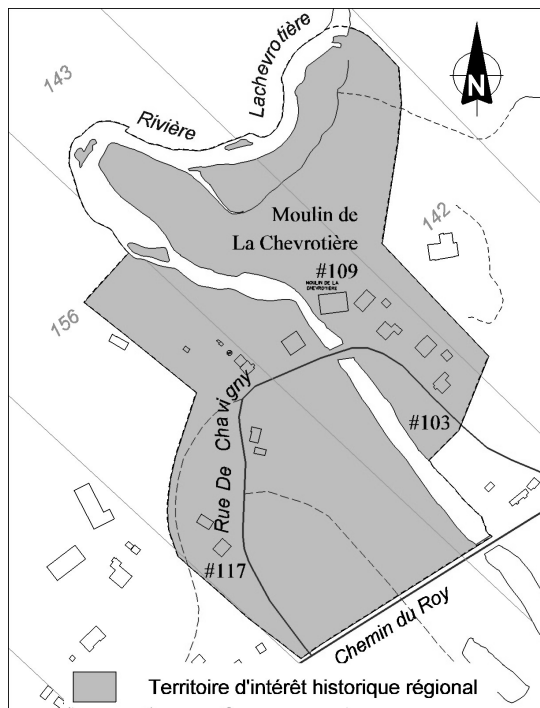
NOTES HISTORIQUES :

La présence de l'architecte Louis-Zéphirin Perrault à Deschambault-Grondines à la fin du XIX^e siècle a grandement marqué le paysage architectural. C'est à Perrault que l'on doit cette touche victorienne élégante : lucarnes cintrées, aisseliers, mansarde. Les éléments les plus remarquables de ce style éclectique sont situés aux numéros civiques 108 de la rue Saint-Joseph, 216 et 267 du chemin du Roy et 106 de la rue de l'Église. Parmi les éléments historiques les plus significatifs, signalons la présence du magasin général Paré, en activité depuis 1866 et existant à l'emplacement actuel depuis 1886. La maison a appartenu au député Pierre Gauthier (n° 288) ainsi que deux anciennes boutiques de forge et une de sellier, toutes à l'ouest de la rue de l'Église. Les éléments bâtis d'intérêt datent de la période 1830-1890.

Le Moulin de La Chevrotière

Le territoire d'intérêt historique régional comprend les deux moulins (le moulin le plus imposant, datant de 1802, a été classé monument historique en 1976), la maison du percepteur des rentes seigneuriales au 111, rue De Chavigny, la maison dite « du forgeron » ainsi que les maisons avoisinantes. Font également partie du périmètre ainsi délimité les berges et une partie de la rivière La Chevrotière à partir du barrage en arc situé à 200 mètres au nord du moulin jusqu'au pont érigé sur l'actuel chemin du Roy, ainsi que les vestiges de l'amenée d'eau et de l'ancienne digue.

Deux sites archéologiques euroquébécois ont été répertoriés dans ce secteur, soit les sites CdEx-10 et CdEx-12 (Michel Gaumont, archéologue, MCCQ). Les maisons sont accolées à une dénivellation importante au nord. Jadis une section du chemin du Roy, le parcours original remontait la côte du côté sud-ouest à l'arrière de la maison du forgeron; on peut d'ailleurs y voir les vestiges du tracé. Le Régime seigneurial a laissé sa marque dans le paysage architectural de La Chevrotière. Les deux moulins, la maison dite « du forgeron » et la maison sise au numéro civique 103 sont d'inspiration française. La maison du percepteur des rentes représente un modèle de transition vers l'architecture dite québécoise avec l'angle moyen de son pignon, la disposition symétrique des ouvertures - dans l'esprit néoclassique - et les versants galbés de son toit. L'ensemble tient son homogénéité de la structure en pierre du corps principal des bâtiments, à l'exception des numéros civiques 103, 107 et 113. Cette dernière date du tournant du siècle alors que le numéro civique 107 est à mansarde et comporte plusieurs éléments d'inspiration victorienne. On constate enfin la présence de fenêtres françaises à petits carreaux dans cinq des sept bâtiments répertoriés, ajoutant au caractère seigneurial du site.



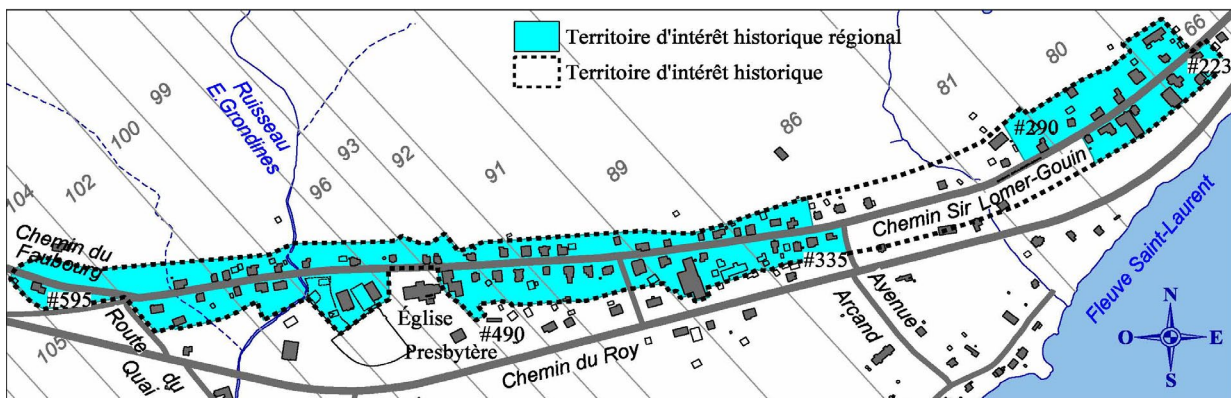
NOTES HISTORIQUES :

Les deux moulins de La Chevrotière, du même nom que la seigneurie, témoignent de l'activité économique de ce site, complexe préindustriel datant du début du XIX^e siècle. En 1871, le recensement de Deschambault fait état de dix moulins dont cinq sont sur le domaine seigneurial de La Chevrotière. Le grand moulin (1802) aurait abrité jusqu'à trois moulanges ainsi qu'un moulin à carder et plus tard, une scierie. Le petit bâtiment, à sa droite, était également un moulin et daterait de 1766. L'embouchure de la rivière a été le site d'un chantier naval fort productif à la fin du XIX^e siècle. Les dernières années du Régime seigneurial ont laissé pour témoin la maison du percepteur des rentes seigneuriales, datant de 1822, qui s'intègre au paysage architectural des moulins. Il en est de même de la maison du forgeron, à l'extrémité sud-ouest de la rue, ancien tracé du chemin du Roy à cet endroit (quoique le tracé ait été à quelques reprises modifié). La maison sise au 107, rue De Chavigny, a été la résidence du peintre Georges Saint-Pierre.

Le chemin Sir-Lomer-Gouin

La majeure partie des espaces adjacents au chemin Sir-Lomer-Gouin ont été reconnus comme territoire d'intérêt historique régional, à l'exception des espaces localisés à son extrémité est et d'une portion centrale à proximité de l'intersection avec la 2^e Avenue. La municipalité de Deschambault-Grondines considère toutefois que cette portion centrale présente également un intérêt historique et qu'elle doit être reconnue comme zone à protéger au plan d'urbanisme. Cet ajout est justifié par le caractère historique associé au chemin Sir-Lomer-Gouin et aux bâtiments qu'on y retrouve ainsi que pour éviter une discontinuité dans l'ensemble d'intérêt à protéger.

Ce territoire est caractérisé par l'homogénéité d'une architecture où l'on retrouve de nombreux exemples du modèle québécois, en pièce sur pièce et en pierre, et plus au centre, des constructions s'inspirant de l'époque victorienne avec répétition d'éléments décoratifs de cette influence. L'emploi de bardeaux façonnés à motifs géométriques - les numéros civiques 370, 380 et 385 en sont des exemples éloquentes - et les garde-corps des galeries en fer forgé ou en bois tourné sont des particularismes du paysage architectural du noyau villageois de ce secteur.



Le chemin Sir-Lomer-Gouin se distingue également par sa végétation abondante et par des percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent et ses battures. Les caractéristiques géographiques du secteur ont favorisé l'implantation linéaire de cet ensemble protégé dans sa partie centrale et sur toute sa longueur à l'ouest par le plateau contre lequel il est blotti.

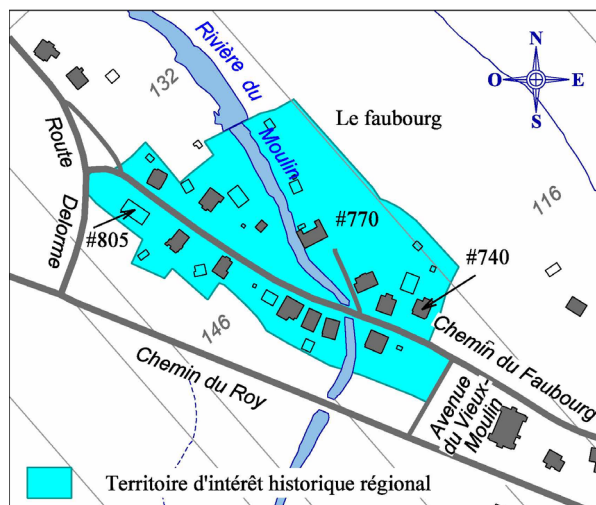
NOTES HISTORIQUES :

L'ensemble s'est développé au milieu du XIX^e siècle alors que l'on bâtit la seconde église et le second presbytère. Le chemin du Roy, autrefois près du fleuve, était en proie aux inondations dues aux crues printanières du fleuve Saint-Laurent, d'où la nécessité pour les nouveaux résidents de s'établir plus au nord, sur les 1^{er}, 2^e et 3^e Rangs. C'est le 1^{er} Rang qui deviendra, avec la construction de l'église, la rue Principale.

Le « Faubourg »

Le territoire d'intérêt historique régional correspond au tronçon du chemin du Faubourg compris entre l'intersection avec la route Delorme (n° 805) et le numéro civique 740, à l'ouest du secteur identifié comme étant le « Faubourg ».

Le moulin à farine situé aux abords de la rivière du Moulin, au 770 chemin du Faubourg, est l'élément principal de ce petit ensemble de bâtiments rapprochés de part et d'autre du chemin du Faubourg et de la rivière du Moulin. La végétation y est abondante. L'architecture est caractérisée par des éléments de décoration d'influence victorienne (modillons, aisseliers, impostes vitrées et barrotins en bois tourné ou chantourné des garde-corps) et par les toitures à mansarde. Il est à remarquer également le nombre identique d'ouvertures au deuxième étage des bâtiments et la présence d'impostes vitrées au haut des fenêtres du rez-de-chaussée qui accentuent les effets d'influence victorienne sur ces maisons. Les marges de recul sont quasi inexistantes, ce qui ajoute au caractère intimiste de l'ensemble. Le moulin du Faubourg fait de pierre maçonnerie recouvert d'un crépi présente une toiture à deux versants que l'on a prolongée d'un larmier en façade. Cet élément ainsi que les deux lucarnes sont postérieures à la construction de l'édifice. Le toit est recouvert de tôle gaufrée et on remarque la large souche de cheminée, prolongement du mur pignon est, caractéristique des constructions du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle.



NOTES HISTORIQUES :

Le secteur du faubourg doit son développement à l'édification d'un moulin à farine, actionné par l'eau, dans la première moitié du XIX^e siècle. À part le meunier, on retrouvait parmi les habitants du faubourg un charron et un forgeron.

4.2.1.3 Les sites d'intérêt historique national

Les maisons Delisle et Sewell ont été identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « sites d'intérêt historique national ». Cette classe désigne les monuments ayant une forte valeur patrimoniale et dont le statut juridique en font des éléments présentant un intérêt national. En effet, ces monuments sont classés ou reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels et bénéficient des mesures de contrôle prévues à cette dernière.

Comme les immeubles ainsi désignés sur le territoire de Deschambault-Grondines sont localisés à l'intérieur de la zone agricole décrétée, aucune mesure particulière de protection visant à restreindre les interventions dans l'environnement immédiat n'est requise.

La maison Delisle

Localisée au 172 chemin du Roy et classée monument historique en 1963, cette construction se caractérise par sa maçonnerie apparente, l'angle du toit, le nombre d'ouvertures - très peu dans les murs pignons - et la volumétrie du corps principal qui rappellent les origines très anciennes de cette maison d'inspiration française. On y remarque plus particulièrement les encadrements en pierre de taille des ouvertures ainsi que la porte à deux battants en façade. Cette propriété appartient à la famille Delisle depuis 1764. Il s'agirait de la maison de Paul Perrot, ancien major général de l'armée de Montcalm, pillée et incendiée lors d'un raid des Anglais le 19 août 1759.

La maison Sewell

Localisée au 106 chemin du Roy et érigée au premier quart du XIX^e siècle, la maison Sewell a été reconnue monument historique en 1978 par la Commission des biens culturels du Québec. Également connue sous le nom de maison F-R. Neilson-Sewell, il s'agit d'une construction d'inspiration française qui se profile dans le paysage agricole de l'ancienne seigneurie d'Eschambault. Certains détails architecturaux sont empruntés à la maison québécoise : multiplication du nombre d'ouvertures des murs pignons et disposition symétrique des ouvertures en façade qui dénotent d'un courant néoclassique. L'angle du toit est prononcé et deux

souches de cheminée traversent la panne faîtière prolongeant les murs pignons à chaque extrémité. La maçonnerie retient ici l'attention : la façade est de pierres de carrière, taillées grossièrement, alors que les murs pignons et le mur gouttereau arrière sont de pierres posées en assise irrégulière (probablement de la pierre des champs); seul le mur pignon ouest est recouvert de crépi. Contrairement aux autres maisons de Deschambault-Grondines du même style, les fenêtres de la façade sont à quatre carreaux et on remarque l'absence de lucarne. La maison appartient à la famille Sewell depuis 1880.

4.2.1.4 Les sites d'intérêt historique régional

Le calvaire Alexandre-Naud et la maison Zéphirin-Perrault ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « sites d'intérêt historique régional ». Cette classe regroupe les monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ils représentent les témoins les plus éloquents de l'histoire d'une localité et leur conservation ou mise en valeur est jugée d'intérêt régional. Il s'agit d'éléments ponctuels disséminés un peu partout sur le territoire de la MRC de Portneuf et se distinguent par leur unicité, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.

La municipalité de Deschambault-Grondines entend favoriser la mise en valeur des sites ainsi désignés et prendre les précautions nécessaires en vue d'en assurer la protection, notamment à l'aide des outils réglementaires mis à sa disposition.

Le calvaire Alexandre-Naud

Localisé au 418 chemin du Roy, le calvaire Alexandre-Naud a été cité comme monument historique par la municipalité en 2008. Le site comprend le corpus et sa croix de bois peinte en noir, l'édicule de bois en parallélépipède ouvert sur quatre faces avec toit pavillon galbé et couronné d'un coq. Une clôture de bois à motifs décoratifs complète l'ouvrage.

NOTES HISTORIQUES :

Érigé en 1841 sur la terre de la famille Naud (d'où le nom du calvaire), le calvaire sous édicule présente une statue du Christ en pin réalisée par Léandre Parent (1809-1899). Le sculpteur a également fait la structure de l'édicule. L'oeuvre avait été commandée par le propriétaire de la terre, le cultivateur Alexandre Naud. L'inventaire des croix de chemin du Québec l'a répertorié avec la mention « trésor ».

La maison Zéphirin-Perrault

Localisée au 106 rue Saint-Laurent, cette maison constitue un bel exemple d'architecture d'inspiration Second Empire. Les consoles et les modillons qui ornent la frise du toit à la Mansart, la galerie ainsi que la tourelle avec ses oculis en ovale donnent de l'élégance à l'ensemble. L'utilisation de revêtements traditionnels (tôle pour le toit et planches à clin pour les murs) ajoute au caractère d'authenticité du site et de son environnement pittoresque. La maison et ses dépendances sont situées près de la rivière Belle-Isle, à proximité de la chaussée « Germain » qui alimentait autrefois un moulin construit de l'autre côté du chemin. La rue Saint-Laurent constituait avec les rues Johnson et De Chavigny des détours formant originalement le tracé du chemin du Roy. Cette construction d'esprit victorien est l'œuvre de l'architecte Louis-Zéphirin Perrault. La tradition orale veut que l'architecte ait fait des ruines de l'ancien moulin faisant face à la propriété de son atelier.

4.2.1.5 Les sites d'intérêt culturel régional

Le Vieux Presbytère de Deschambault, le Couvent de Deschambault, le Moulin de La Chevrotière ainsi que le moulin banal ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « sites d'intérêt culturel régional ». Cette classe regroupe les sites où l'on retrouve des manifestations culturelles, scientifiques, religieuses ou artisanales typiques d'un lieu. Par leurs fonctions de diffusion, de conservation et d'éducation, ils témoignent de l'existence passée d'une pratique culturelle ou du présent d'une réalité artistique, religieuse, scientifique ou artisanale. Ils ont enfin un caractère déterminant sur la construction d'une identité locale et régionale et sur le développement communautaire des collectivités. On y retrouve notamment les centres d'exposition, les centres d'interprétation, les lieux historiques où l'on fait l'interprétation du patrimoine, les centres d'art public, les lieux de production artisanale ou de transmission des savoir-faire traditionnels et les lieux de diffusion de spectacles.

La municipalité de Deschambault-Grondines entend promouvoir la reconnaissance et favoriser la mise en valeur des lieux ainsi désignés.

Le Vieux Presbytère de Deschambault

Localisé au 117 rue Saint-Joseph, le vieux presbytère occupe une place importante dans le développement de la vie culturelle de Portneuf. Restauré au début des années 1970, le Vieux Presbytère reçoit dès 1973 sa première exposition thématique. Depuis ce temps, l'ancienne maison curiale n'a pas cessé de recevoir différentes expositions sur le patrimoine et sur l'histoire locale et régionale. Un

groupe fondé en 1971, la Société du Vieux Presbytère inc., s'occupe jusqu'en 1997 de la planification et de l'animation des activités touristiques en plus de gérer les lieux et les différents projets de mise en valeur du patrimoine local. L'Association du patrimoine de Deschambault, résultant de la fusion entre la Société du Vieux Presbytère et la Corporation du Moulin de La Chevrotière, prend le relais à ce moment. Le site est reconnu par le ministère de la Culture et des Communications comme lieu d'interprétation du patrimoine. On y organise en saison morte différentes activités culturelles et communautaires.

Le Couvent de Deschambault

Construit en 1861 et anciennement connu comme le couvent des Soeurs de la Charité de Québec, le Couvent de Deschambault a toujours été reconnu comme un haut lieu d'éducation dans la région. On y enseignait les arts culinaires, la musique et le théâtre. Depuis le départ des religieuses en 1994, le Couvent de Deschambault accueille notamment l'École régionale de musique du Vieux Couvent inc., un organisme à but non lucratif qui y poursuivra la vocation d'enseignement des arts. L'organisme génère également des activités de concert et des sorties musicales. Le couvent fait partie de l'ensemble historique du cap Lauzon circonscrit par les aires de protection de l'église et du vieux presbytère.

Le Moulin de La Chevrotière

Déjà compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt historique régional, le Moulin de La Chevrotière représente également un intérêt culturel important. Reconnus par le ministère de la Culture et des Communications du Québec comme « lieux d'interprétation du patrimoine », le Moulin de La Chevrotière et le bâtiment plus récent qui abritait dans les années 1980 une école d'ébénisterie ont aujourd'hui des fonctions d'animation et de diffusion de portée régionale. Ouvert uniquement en période estivale, le plus imposant des moulins présente à chacun de ses quatre étages des expositions thématiques sur l'histoire locale et régionale. On y retrouve également une galerie, atelier où les artistes en arts visuels de Portneuf et de l'extérieur de la région viennent se produire. Des démonstrations de forge sont offertes aux visiteurs dans le plus petit des moulins et un sentier d'interprétation de la flore a été aménagé à l'arrière, aux abords de la rivière La Chevrotière. Le bâtiment du 105 rue De Chavigny héberge un atelier d'ébénisterie ouvert à la population en dehors de la saison estivale et, à l'étage supérieur, le Centre d'archives régional de Portneuf.

Le moulin banal

Déjà compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt historique national, le moulin banal représente lui aussi un intérêt culturel d'importance régionale. Restauré dans les années 1970 après son acquisition par la municipalité, le moulin banal de Grondines est l'un des plus anciens moulins à vent en Amérique du Nord. Bien archéologique classé par le gouvernement du Québec en 1984, il est depuis ouvert aux visiteurs en période estivale. On y présente l'exposition permanente « Un moulin à vent, phare sur le Saint-Laurent » qui raconte l'histoire du site et des multiples usages du moulin. Le moulin est également apprécié pour la qualité de son architecture authentique, unique dans la MRC de Portneuf. Un groupe de citoyens, Les Amis du moulin, s'occupe de l'animation des lieux et de la planification des activités d'interprétation.

4.2.1.6 Les sites archéologiques

Le ministère de la Culture et des Communications a répertorié sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines plusieurs sites archéologiques, témoignant de l'occupation préhistorique ou euroquébécoise de la région. Ces sites sont présentés au tableau 4.1 de la page suivante.

Conformément aux obligations prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, la municipalité de Deschambault-Grondines entend prévoir des restrictions applicables à tout travail de déblai ou de remblai d'un terrain d'un volume supérieur à 15 m³ ou à tout travail d'excavation sur un site archéologique afin d'assurer des délais suffisants pour effectuer une reconnaissance visuelle et des sondages sur un tel site.

Tableau 4.1 : Les sites archéologiques de la municipalité de Deschambault-Grondines

NOM DU SITE ET CODE BORDEN	LOCALISATION	IDENTITÉ CULTURELLE	CONDITION
Moulin Octave-Gariépy (CdEx-10)	Rive ouest de la rivière La Chevrotière.	Euro-québécois 1800-1899	Portion résiduelle indéterminée
Fortifications du cap Lauzon (CdEx-11)	Au 199 du chemin du Roy pour les vestiges du retranchement et au 122 rue Johnson pour les vestiges d'une poudrière.	Euro-québécois 1608-1759 et 1760-1799	Portion résiduelle indéterminée
Moulin de La Chevrotière (CdEx-12)	Rive de la rivière La Chevrotière, au nord du chemin du Roy. Situé au 109, rue De Chavigny.	Euro-québécois 1608-1759, 1760-1799 et 1800-1899	Portion résiduelle indéterminée
Masson (CdEx-3)	À 1 km au nord-est du village de Deschambault sur le lot 20, à 700 mètres au nord-ouest du chemin du Roy.	Amérindien préhistorique sylvicole supérieur (1000 à 450 AA)	1/4 du site en place, site remanié et perturbé
Montambault (CdEx-5)	Au nord du village de Deschambault sur le lot 249 au nord-ouest du 2 ^e Rang.	Amérindien préhistorique indéterminé (12000 à 450 AA)	Portion résiduelle indéterminée, site remanié et perturbé
Vieux Presbytère (CdEx-6)	Sur la pointe du cap Lauzon. Situé au 106, rue Saint-Joseph.	Amérindien préhistorique indéterminé (12000 à 450 AA) et euro-québécois 1608-1759, 1760-1799, 1800-1899 et 1900-1950	3/4 du site en place, site remanié et perturbé
Site Deschambault (CdEx-7)	Entre l'autoroute 40 et le chemin de fer du Canadien National, sur le lot 78.	Amérindien préhistorique indéterminé (12000 à 450 AA)	Portion résiduelle indéterminée, site remanié et perturbé
Moulin banal (CdEx-9)	Au sud-ouest du village de Deschambault, à quelques mètres du fleuve, sur le lot 99 en bordure du chemin du Roy.	Euro-québécois 1608-1759, 1760-1799, 1800-1899 et 1900-1950	Portion résiduelle indéterminée
Paquin (CeEx-3)	Carrière de sable au nord-est du village, sur le lot 13 au nord-ouest du chemin du Roy.	Amérindien préhistorique sylvicole supérieur (1000 à 450 AA)	Portion résiduelle indéterminée
Village déserté de Grondines (CdFa-1)	À environ 500 mètres à l'est du quai de Grondines.	Amérindien préhistorique sylvicole moyen (2400 à 1000 AA) et euro-québécois 1608-1759, 1760-1799 et 1800-1899	Portion résiduelle indéterminée
Saint-Charles-des-Grondines (CdFa-2)	Du côté nord de la route 138, lot 9.	Amérindien préhistorique sylvicole (3000 à 450 AA) et euro-québécois 1800-1899	Portion résiduelle indéterminée
Moulin Paquin (CdEx-13)	Sur la rive est de la rivière Belle-Isle, à l'intersection sud-ouest et nord-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de la route du Moulin.	Euro-québécois 1800-1899 et 1900-1950	État naturel (intacte)
Relais de poste de Deschambault (CdEx-14)	Situé au 258, chemin du Roy.	Euro-québécois 1608-1759, 1760-1799, 1800-1899 et 1900-1950	État naturel (intacte)
Marcotte (CdEx-4)	Rive est de l'embouchure de la rivière La Chevrotière.	Euro-québécois et amérindien préhistorique archaïque (9500 à 3000 AA)	Bouleversé à 100% et artefacts épars, site remanié et perturbé

4.2.1.7 Les autres sites ou monuments d'intérêt historique local

Outre les sites et les territoires d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la municipalité de Deschambault-Grondines a déjà reconnu l'intérêt public de certains autres monuments historiques de son territoire en procédant en leur citation en vertu des pouvoirs conférés à cette fin par la Loi sur les biens culturels. Cinq monuments historiques ont ainsi été cités par la municipalité de Deschambault-Grondines : le Couvent de Deschambault, la maison Jean-Boudreault (La Maison Deschambault), l'école Saint-Charles-de-Grondines, le calvaire Alexandre-Naud ainsi que la Salle des Habitants.

Le tableau 4.2 résume les informations relatives aux équipements classés, reconnus ou cités sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines.

Tableau 4.2 : Les équipements classés, reconnus ou cités

DESCRIPTION	STATUT	ANNÉE
Église de Saint-Joseph	Monument et lieu classés	1957 et 1964
Maison de la Veuve-Groleau	Monument et lieu classés	1971
Maison Delisle	Monument classé	1963
Maison Sewell	Monument reconnu	1978
Moulin de La Chevrotière	Monument classé	1976
Œuvres d'art de l'église de Saint-Joseph	Objets mobiliers artistiques classés	1965
Vieux Presbytère de Deschambault	Monument et lieu classés	1957 et 1965
Église de Saint-Charles des Grondines	Monument classé	1987
Moulin à vent de Grondines	Bien archéologique classé	1984
Œuvres d'art de l'église de Saint-Charles-Borromée	Oeuvres d'art reconnues, classées	1987
Presbytère de Saint-Charles-des-Grondines	Monument et lieu classés	1966
Relais de poste de Deschambault	Monument classé	2004
Couvent de Deschambault	Monument cité	2007
Maison Jean-Boudreault	Monument cité	2005
École Saint-Charles-de-Grondines	Monument cité	2007
Calvaire Alexandre-Naud	Monument cité	2008
Salle des Habitants	Monument cité	2008

D'autre part, la municipalité de Deschambault-Grondines a inventorié les bâtiments ayant une valeur patrimoniale sur une grande partie de son territoire et

entend adopter des mesures réglementaires appropriées en vue d'en assurer la conservation.

4.2.2 Les sites et les territoires d'intérêt esthétique ou écologique

4.2.2.1 Les sites permettant l'observation du paysage fluvial

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines cinq sites d'intérêt esthétique régional permettant l'observation du paysage fluvial. Il s'agit du cap Lauzon, de la halte de la Barre-à-Boulard, des quais de Deschambault et de Grondines et du bureau d'accueil touristique de Deschambault-Grondines. À cela s'ajoute également le sentier de la rivière La Chevroitière que la municipalité de Deschambault-Grondines juge opportun de reconnaître comme zone à protéger.

La municipalité de Deschambault-Grondines reconnaît l'importance des sites ainsi désignés en matière d'aménagement de son territoire, notamment pour favoriser la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et son accessibilité publique.

Le cap Lauzon

En plus de constituer un ensemble d'intérêt historique remarquable, le cap Lauzon représente également un site d'intérêt esthétique exceptionnel. Il se caractérise par un promontoire surplombant le fleuve Saint-Laurent où l'on peut contempler le panorama exceptionnel offert par le corridor fluvial et la côte de Portneuf. L'aménagement d'une aire de repos, d'une terrasse panoramique et d'un escalier menant au fleuve rehausse la qualité du site.

Le quai de Grondines

Le quai de Grondines se distingue par la qualité du paysage fluvial que l'on peut y observer. Cet endroit offre en effet une très belle vue sur le fleuve et une partie de la côte de Portneuf et de Lotbinière. Objet d'une réfection majeure en 1994, le quai de Grondines s'avance dans le fleuve sur un peu plus de 150 mètres. L'aménagement d'un stationnement, d'une terrasse et d'une rampe de mise à l'eau rend possible l'accès public au fleuve.

Le quai de Deschambault

Situé au pied du cap Lauzon, le quai de Deschambault offre une vue sur le village qui le surplombe à l'ouest, de même que sur la côte de Portneuf où le

panorama s'étend jusqu'à l'Anse-de-Cap-Santé. Disposant d'une rampe de mise à l'eau, le quai de Deschambault rend possible l'accès public au fleuve.

La halte de la Barre-à-Boulard

Cette halte routière située en bordure de la route 138 dispose des aménagements nécessaires pour pique-niquer tout en profitant d'un paysage qui offre une vue intéressante sur le fleuve Saint-Laurent et la pointe du cap Lauzon. Les battures du fleuve Saint-Laurent et la petite chute de la rivière Belle-Isle sont situées à proximité.

Le bureau d'accueil touristique de Deschambault-Grondines

Le site sur lequel est érigé le bureau d'accueil touristique de Deschambault-Grondines offre une vue intéressante sur le fleuve Saint-Laurent et les falaises qui longent cet axe fluvial au sud. Situé à proximité de la ligne hydroélectrique Radisson-Nicolet-Des-Cantons, le bureau d'accueil touristique permet de découvrir les fonctions de la première liaison sous-fluviale à haute tension et à courant continu au monde.

Le sentier de la rivière La Chevrotière

La présence d'un chemin verbalisé localisé entre le chemin du Roy et le fleuve Saint-Laurent, en face du pôle historique et culturel du Moulin de La Chevrotière et à l'embouchure de la rivière La Chevrotière, représente un endroit stratégique permettant l'aménagement d'un accès public au fleuve Saint-Laurent. Même si ce site n'est pas reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la municipalité de Deschambault-Grondines juge important d'identifier ce dernier comme zone à protéger.

4.2.2.2 Les corridors panoramiques

Le corridor routier de la route 138 et de l'ancien tracé du chemin du Roy ainsi que le corridor du fleuve Saint-Laurent sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme territoires d'intérêt naturel et esthétique.

La route 138 et l'ancien tracé du chemin du Roy

La reconnaissance de ce corridor routier panoramique vise à mettre en valeur les relations privilégiées qui existent à certains endroits entre le fleuve Saint-

Laurent, la route 138 et l'ancien tracé du chemin du Roy. Longeant le fleuve, tantôt en s'éloignant, tantôt en s'approchant de ses rives, la route 138 offre différents points de vue sur la vallée du Saint-Laurent. Son parcours permet d'accéder à de nombreux sites permettant l'observation du paysage fluvial. L'ancien tracé du chemin du Roy, premier chemin carrossable du pays, permet par ailleurs de découvrir un patrimoine bâti qui témoigne de l'ancienneté de l'occupation des rives du fleuve et confère un cachet remarquable à ce long corridor routier.

Le fleuve Saint-Laurent

Le fleuve Saint-Laurent marque le paysage portneuvois dans sa partie sud. La vue offerte en bordure de la côte de Portneuf permet de découvrir un panorama exceptionnel, visible à partir de nombreux sites aménagés à ses abords. À l'origine d'un premier mouvement de colonisation le long du littoral, ce corridor fluvial permet également de découvrir quelques vestiges de cette époque qui ont su s'harmoniser avec l'environnement naturel et qui constituent aujourd'hui des sites et des territoires d'intérêt historique. Le fleuve Saint-Laurent dispose de plusieurs caractéristiques qui en font un corridor fluvial jouissant d'un grand potentiel récréatif et touristique. À elle seule, la beauté du paysage commande d'en préserver les caractéristiques intrinsèques et d'en assurer la mise en valeur.

4.2.2.3 Les territoires d'intérêt écologique

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les battures du fleuve Saint-Laurent ainsi que certaines aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoires d'intérêt écologique sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines. À ces lieux, il faut ajouter le sentier de la Fabrique de Grondines ainsi que les rives des cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire.

Les battures du fleuve Saint-Laurent

Les battures du fleuve Saint-Laurent sont reconnues comme un territoire d'intérêt écologique en raison de la présence d'un milieu humide riche et diversifié et de son importance comme habitat faunique.

La côte de Deschambault-Grondines se caractérise par la présence de diverses espèces fauniques qui vivent le long des rives du fleuve Saint-Laurent. Les battures du fleuve constituent un lieu de prédilection pour une multitude d'oiseaux et bien d'autres espèces: canards, oies, bernaches, macreuses, limicoles et grèbes s'y côtoient. Cinq aires de concentration d'oiseaux aquatiques désignées en vertu

du Règlement sur les habitats fauniques prennent place en bordure du fleuve sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines. Les battures du fleuve sont accessibles via certains sites aménagés en bordure de ce corridor fluvial.

Le secteur de la Presqu'Île de la Pointe de Grondines localisé dans la partie ouest du territoire de la municipalité représente un intérêt écologique remarquable.

La municipalité de Deschambault-Grondines reconnaît la richesse écologique associée aux battures du fleuve Saint-Laurent et entend collaborer avec l'ensemble des autorités responsables afin d'en assurer une protection adéquate et en favoriser la mise en valeur dans le respect de la préservation des caractéristiques écologiques propres à ce milieu.

Le sentier de la Fabrique de Grondines

La terre de la Fabrique de Grondines se veut un site représentatif du patrimoine naturel et culturel de la municipalité. Le site se caractérise notamment par la présence de différents milieux humides (prairie humide, étang, marécage) qui se doivent d'être conservés et mis en valeur. L'étang localisé au nord-ouest du site constitue un milieu saturé d'eau et inondé durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation qui s'y trouve. Il repose dans une cuvette et le couvert végétal se compose surtout de plantes aquatiques submergées et flottantes. Véritable filtre naturel, cet étang est en partie alimenté par l'écoulement des terres plus au nord, près du coteau. Le projet d'aménagement du sentier de la Fabrique de Grondines permettra de mettre en valeur l'ensemble des caractéristiques naturelles de ce site remarquable.

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a identifié trois aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la municipalité de Deschambault-Grondines n'entend pas adopter de mesures

réglementaires particulières visant la protection de ces aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

Les rives des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau des différents cours d'eau du territoire. Dans ce contexte, la municipalité de Deschambault-Grondines entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible.

4.3 LES ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les zones de contraintes anthropiques.

4.3.1 Les zones de contraintes naturelles

4.3.1.1 Les zones à risque d'inondation

Sur le territoire de Deschambault-Grondines, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones à risque d'inondation. Ces dernières ont été déterminées principalement en bordure du fleuve Saint-Laurent ainsi que sur certains segments des cours d'eau suivants : la rivière La Chevrotière, la rivière Belle-Isle, le ruisseau des Lefebvre ainsi que le ruisseau La Décharge. La carte 4 illustre de façon générale la localisation des zones inondables ainsi reconnues.

En bordure du fleuve Saint-Laurent, la zone à risque d'inondation est déterminée en fonction des cotes de récurrence vingtenaire et centenaire établies par le gouvernement du Québec. La zone vingtenaire correspond à l'espace riverain susceptible d'être inondé par une crue de récurrence de vingt ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 20 de se produire chaque année. Cette zone est dite de grand courant ou à risque élevé d'inondation. La zone centenaire correspond à la partie de la zone inondée qui est située au-delà de la limite de la zone de grand courant et qui s'étend jusqu'à la limite de l'étendue de terre pouvant être inondée par une crue de récurrence de cent ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 100 de se produire chaque année. Dans les secteurs des villages de Deschambault et de Grondines, les zones à risque d'inondation à récurrence vingt ans et cent ans ont fait l'objet d'une cartographie détaillée qui sera intégrée au règlement de zonage.

Les zones à risque d'inondation identifiées le long des autres cours d'eau ont été établies en fonction des secteurs où des inondations ont déjà été constatées par le passé et où le risque est considéré comme élevé. Ces zones n'ont pas été définies à l'aide de cotes de récurrence puisque l'information n'est pas disponible à ces endroits.

4.3.1.2 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Deschambault-Grondines comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la municipalité de Deschambault-Grondines entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

4.3.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de Deschambault-Grondines ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, et pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :

4.3.2.1 Les terrains contaminés et les contraintes liées aux matières dangereuses

Le site de l'aluminerie Alcoa est identifié dans le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. D'autre part, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les grandes entreprises qui peuvent constituer une source de préoccupation pour la population, notamment en raison des émissions atmosphériques, des poussières, du bruit et de la circulation que leurs activités suscitent. C'est notamment le cas de l'aluminerie Alcoa qui est identifiée comme un lieu de contraintes liées aux matières dangereuses. Une aire de transbordement des matières dangereuses est également identifiée à l'endroit de cette aluminerie.

Toutefois, la localisation de l'aluminerie à l'intérieur d'un parc industriel à grand gabarit et l'éloignement des activités résidentielles de celui-ci limitent considérablement les sources de contraintes potentielles. En conséquence, il n'est pas opportun de prévoir des mesures réglementaires particulières visant à éviter les conflits de voisinage.

4.3.2.2 Les lieux d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines compte quelques lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles pour lesquels les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés, mais toutefois préoccupants. Il s'agit de trois anciens dépotoirs, dont la localisation apparaît sur la carte 4.

Ces lieux sont susceptibles de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique et le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux

d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4.3.2.3 Les équipements d'assainissement des eaux usées

Les étangs d'épuration des eaux usées municipales, localisés au nord-ouest du périmètre d'urbanisation du secteur Deschambault, sont également identifiés comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat. Comme ce site est localisé en zone agricole et en retrait des zones d'habitation, il n'est pas susceptible de générer de problèmes particuliers pour le voisinage et aucun projet d'aménagement n'est prévu dans son environnement immédiat. Les étangs d'épuration des eaux usées de l'aluminerie Alcoa sont également à considérer. Considérant que ces étangs sont localisés à l'intérieur du parc industriel à grand gabarit et éloignés des zones d'habitation, il n'y a pas lieu de prévoir de normes particulières à l'égard de ces derniers.

Le site de traitement des eaux usées municipales qui sera aménagé pour desservir le réseau d'égout collectif du développement Guilbault dans le périmètre d'urbanisation de Grondines n'est pas identifié au plan d'urbanisme en tant que lieu susceptible de constituer une source potentielle de contrainte pour son environnement immédiat puisque celui-ci sera complètement enfoui dans le sol. Cependant, comme cet équipement est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans un secteur en voie de développement, une planification adéquate des activités qui s'implanteront à proximité de celui-ci devra tout de même être effectuée pour éviter son impact sur le voisinage immédiat.

Aj. 2025, règl. 339-25, a. 7.1

4.3.2.4 Les cimetières automobiles

Les lieux d'entreposage de carcasses automobiles sont également reconnus comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat, en raison notamment des risques de contamination de l'environnement et des impacts visuels associés à de tels usages. Un seul lieu de cette nature a été identifié sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines. Ce dernier est localisé au 159-D chemin du Roy.

4.3.2.5 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence des réseaux majeurs de transport d'électricité et de gaz sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines est également susceptible

d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local.

4.3.2.6 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour certains usages situés à proximité. On dénombre plusieurs sablières dispersées à différents endroits sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines ainsi que deux carrières, dont une localisée à proximité de la route Guilbault, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (40), qui est toujours en opération. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement de ces carrières et sablières.

Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Municipalité de Deschambault-Grondines entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des carrières et des sablières. Ainsi, à moins de circonstances particulières, l'implantation d'une habitation, d'un immeuble recevant du public ou d'un immeuble de récréation devrait respecter une distance minimale de 150 mètres à l'égard de l'aire d'exploitation d'une sablière et de 600 mètres à l'égard de l'aire d'exploitation d'une carrière.

Toutefois, la distance minimale préconisée à l'égard d'une carrière peut exceptionnellement être moindre dans le cas de l'implantation d'une habitation ainsi que de tout immeuble de récréation ou recevant du public, dans le secteur de Grondines ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole en 2020 (décision numéro 411994) puisque cet espace est relativement éloigné de la carrière exploitée à proximité de la route Guilbault.

Cette mesure d'exception est justifiée par le fait que les activités d'extraction exercées à cet endroit sont sporadiques et n'ont jamais causé de problèmes particuliers de cohabitation avec le voisinage. De plus, la présence d'un espace boisé compris entre l'aire d'exploitation de cette carrière et ce secteur permet d'atténuer les inconvénients pouvant être engendrés par cette carrière puisqu'il possède une largeur considérable et qu'il est essentiellement composé de résineux.

Mod. 2021, règl. 260-20, a. 4.4

Mod. 2025, règl. 339-25, a. 7.2

4.4 AUTRES ZONES À PROTÉGER

4.4.1 Les immeubles protégés en zone agricole

En plus des sites et des territoires d'intérêt énumérés à la section 4.2, les endroits désignés comme immeubles protégés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et localisés sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines sont également reconnus comme des zones à protéger en vertu du plan d'urbanisme. La notion d'immeuble protégé réfère aux lieux ou aux établissements présentant un degré de sensibilité relativement élevé vis-à-vis les odeurs générées par les activités agricoles en zone agricole et où il importe d'attribuer des distances séparatrices plus grandes par rapport à des installations d'élevage en vue de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages. Les immeubles protégés ainsi reconnus, neuf au total, sont identifiés dans le tableau ci-après :

Liste des immeubles protégés reconnus sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines

CATÉGORIE	IMMEUBLE PROTÉGÉ
Établissement d'hébergement et/ou de restauration	Auberge Chemin du Roy
	La Maison Deschambault
	Le Chavigny
	Hôtel Au Vieux Bardeau
	Restaurant Deschambault (Normandin)
	Saveurs Aliksir
Site patrimonial	Anse de La Chevrotière (incluant le Moulin de La Chevrotière)
Autres commerces ou lieux potentiels	Bureau d'accueil touristique (12 rue des Pins) et bâtiment commercial localisé au 2 rue des Pins.

À l'égard des immeubles ainsi reconnus, la municipalité de Deschambault-Grondines entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes particulières d'éloignement applicables aux installations d'élevage agricole.

4.4.2 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution

La majeure partie de la population qui réside sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. Comme une eau potable de qualité représente un élément fondamental

contribuant à la qualité de vie de la population, il s'avère important d'en assurer une protection adéquate.

Les principaux puits d'alimentation en eau potable alimentant le réseau d'aqueduc municipal sont situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Conformément aux exigences du Règlement sur le captage des eaux souterraines, la municipalité de Deschambault-Grondines a déterminé les aires de protection applicables à ces derniers.

La municipalité de Deschambault-Grondines possède deux puits d'alimentation en eau potable sur son territoire. Il s'agit des puits Paul-Guy (PE-4) et PE-5 localisés à proximité de l'intersection de la route Létourneau et du 3^e rang. Conformément aux obligations conférées par le Règlement sur le captage des eaux souterraines, la municipalité a procédé à la suite d'une expertise hydrogéologique à la délimitation des aires de protection et d'alimentation de ces puits ainsi qu'à l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines. Le Règlement sur le captage des eaux souterraines détermine certaines interdictions particulières pour le milieu agricole dont l'application relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Comme les aires de protection et d'alimentation déterminées à l'endroit de ces puits sont localisées à l'intérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que les usages autorisés par le règlement de zonage y seront restreints, la municipalité de Deschambault-Grondines ne juge pas opportun de prévoir des mesures de protection complémentaires à sa réglementation d'urbanisme.



DESCHAMBAULT-GRONDINES

CONTRAINTES ANTHROPIQUES

MATIÈRE DANGEREUSE

- Activité industrielle
- Terrain contaminé ou susceptible d'être contaminé
- Aire de transbordement

LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

- Lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles
- Carcasses automobiles
- Installation d'assainissement des eaux usées

Réalisation: MRC de PORTNEUF - Septembre 2011

PLAN D'URBANISME - Carte 4 LES ZONES DE CONTRAINTES

SITE D'EXTRACTION DES RESSOURCES MINÉRALES (Actif ou abandonné)

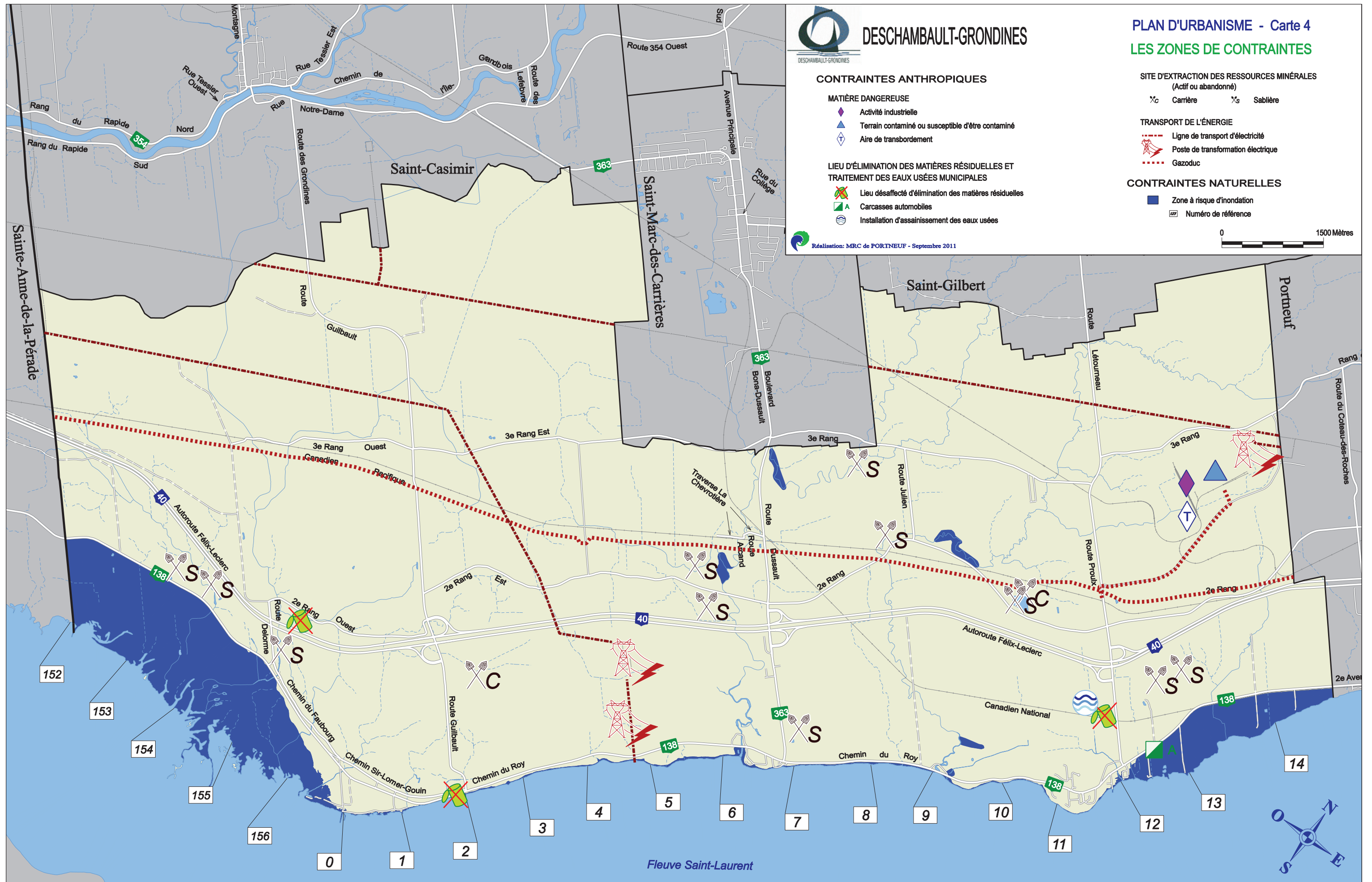
- Carrière
- Sablière

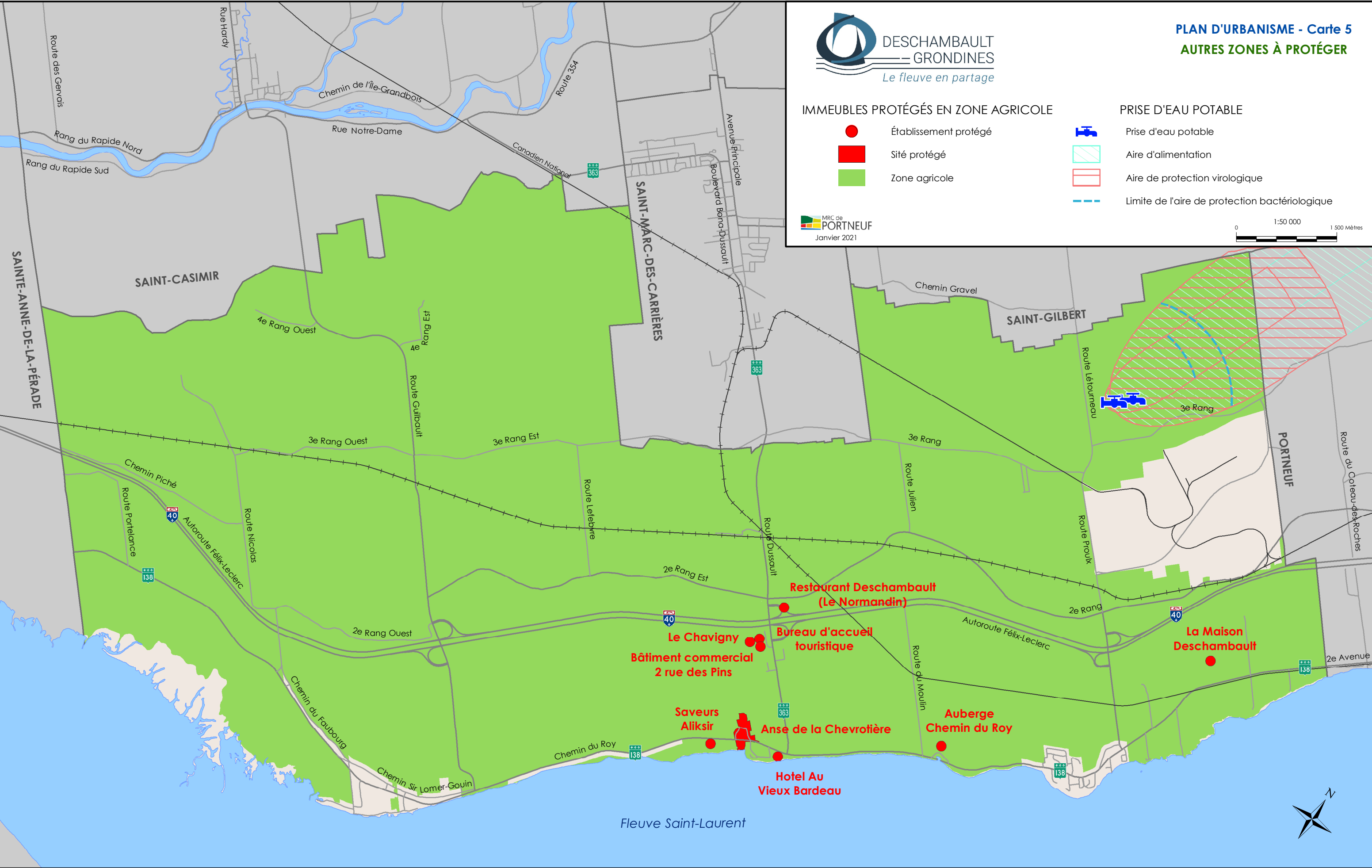
TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

- Ligne de transport d'électricité
- Poste de transformation électrique
- Gazoduc

CONTRAINTES NATURELLES

- Zone à risque d'inondation
- Numéro de référence





CHAPITRE 5

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseau de transport n'est pas définie dans la loi, mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

5.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Déjà reconnu comme un élément structurant de première importance, le réseau routier s'avère bien articulé sur le territoire de Deschambault-Grondines. Il se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

L'autoroute Félix-Leclerc (40) et le chemin du Roy (138), qui ont le statut de route nationale, représentent les axes routiers les plus importants de la municipalité. Traversant le territoire dans un axe nord-est/sud-ouest, l'autoroute Félix-Leclerc représente un lien majeur pour la circulation de transit entre Québec et Trois-Rivières. Les trois échangeurs situés à la hauteur des routes Proulx, Dussault (363) et Guilbault permettent aux entreprises et à la population du territoire des liaisons rapides avec les régions voisines. De son côté, le chemin du Roy est considéré comme un axe touristique majeur. Cette route sillonne la vallée du Saint-Laurent et se caractérise par la diversité des sites d'intérêt naturel, historique et culturel qui se

présentent tout le long du parcours. Le pavage des accotements du chemin du Roy tout au long de son parcours permet également de mettre en valeur cette route à des fins cyclables (Route verte).

La route Dussault fait partie de la classe des routes régionales et s'avère la principale route de desserte des municipalités du secteur ouest de Portneuf. Sur le territoire de Deschambault-Grondines, cette route s'étire du chemin du Roy jusqu'aux limites de la ville de Saint-Marc-des-Carières. Mentionnons par ailleurs que la route Guilbault assurant la liaison avec la municipalité de Saint-Casimir de même qu'une portion de la route Proulx, comprise entre le chemin du Roy et le deuxième rang, font également partie du réseau supérieur à titre de route collectrice.

Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines, seuls une partie de la route Proulx ainsi que les chemins Sir-Lomer-Gouin et du Faubourg font partie de cette classe. Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local. Ces routes donnent habituellement un accès à la population rurale établie en permanence (voir carte 6).

5.1.2 Autres réseaux de transport

Le réseau ferroviaire

Deux grands réseaux ferroviaires traversent le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines, soit le réseau du Canadien National et celui des chemins de fer Québec-Gatineau (ancien Canadien Pacifique).

Le réseau du Canadien National traverse une partie du territoire du secteur de Deschambault au sud de l'autoroute pour remonter en direction de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières dans l'axe de la route Dussault. Une antenne

ferroviaire à ce réseau permet de desservir le parc industriel et l'aluminerie Alcoa. Situé au nord de l'autoroute, le réseau des chemins de fer Québec-Gatineau traverse d'est en ouest le territoire de la municipalité. Cet axe ferroviaire est notamment utilisé par l'aluminerie Alcoa pour la réception et l'expédition de marchandises.

Les réseaux récréatifs

Le réseau cyclable de la Route verte, qui emprunte les accotements pavés de la route 138, représente l'un des principaux axes de transport récréatif sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines. Constituant un réseau cyclable établi à l'échelle provinciale sur un parcours de plus de 2 300 kilomètres, la Route verte vise la pratique familiale du vélo dans toutes les régions du Québec en permettant aux cyclistes de s'adonner au vélo de façon sécuritaire sur un réseau bien balisé. Comme de nombreux cyclistes empruntent chaque année ce parcours cyclable pour de la courte ou longue randonnée, la Route verte représente une infrastructure récréative intéressante à considérer dans l'offre touristique locale et régionale. Un projet de réseau cyclable complémentaire est actuellement en cours d'élaboration pour le secteur ouest de la MRC de Portneuf. Ce réseau viendra se greffer au réseau de la Route verte afin d'inciter les cyclistes à circuler à l'intérieur des terres et découvrir les rangs qui parcourent le territoire.

D'autre part, trois sentiers de motoneige reconnus parcourent le territoire de Deschambault-Grondines. Un premier sentier (numéros 3 et 23) fait partie du réseau Trans-Québec et traverse la partie nord du territoire. Un sentier régional (numéro 302) traverse une partie du territoire de la municipalité (secteur Deschambault) au sud de l'autoroute pour remonter en direction de Saint-Marc-des-Carières. Un sentier local situé principalement dans le secteur de Grondines au sud de l'autoroute permet d'assurer la liaison avec les sentiers régionaux.

Il ne faut pas non plus négliger l'importance des quais de Grondines et de Deschambault comme infrastructures récréatives de transport, notamment pour les amateurs de plein air et les propriétaires de petites embarcations. La récente inauguration du sentier maritime de la Route bleue pour la région Québec/Chaudière-Appalaches permettra à la municipalité de Deschambault-Grondines, comme partenaire de projet, de mettre davantage en valeur cet axe récréatif.



DESCHAMBAULT-GRONDINES

PLAN D'URBANISME - Carte 6 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

- Autoroute Félix-Leclerc
- Route 138
- Routes régionales et collectrices

RÉSEAU ROUTIER LOCAL

- Local 1
- Local 2

RÉSEAU FERROVIAIRE

- Réseau ferroviaire

RÉSEAU RÉCRÉATIF

RÉSEAU CYCLABLE

- La route verte

RÉSEAU DE MOTONEIGE

- Trans-Québec
- Régional
- Local

TRANSPORT MARITIME

- Quai et rampe de mise à l'eau

Réalisation: MRC de PORTNEUF - Septembre 2011

0 1500 Mètres

